

2eme partie

P1 sommaire

P2-3 avis impots 2009sur revenus 2008

P4-6 avis impots2010 sur revenus 2009

P7-8 Brunoy-TaxesFoncišres2010

P9-10 CompletudeAF2009

P11-53 DeclarationIR2009

P54-57 DernierBail-locataireDinard

P58-60 DernierContratLocatairesBrunoy

P61-62 Dinard-TaxesFoncišres2010

P63-64 LaLonde-Taxesfoncišres2010

AVIS D'IMPÔT
SUR LE REVENU 2009
(sur les revenus de l'année 2008)



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

5129015364 0001 / U

**SIP NOGENT-SUR-MARNE
SAID BRY-LE PERREUX
1 RUE JEAN SOULES**

94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX
eco' pli 62 SCCE G 14.08.09 CI202W

 5129015364 0001 2 0035
M REVELLAT PHILIPPE
OU MME STROPIANO EVELYNE

129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal :

Vous : 19 53 845 957 154 C
Conjoint : 10 98 505 494 107 C

Numéro FIP : **940 47 28 1562609789 3**

Adresse d'imposition au 01/01/2009 :

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Numero de rôle : **016**

Établi à la date du : **29/07/2009**

Votre situation

Montant de votre impôt :

0 €

Somme remboursée :

391 €

Pour vous renseigner

⇒ Sans vous déplacer, par téléphone : Centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

⇒ Sans vous déplacer, par internet : www.impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

⇒ Sur place : Dans votre centre des finances publiques, vous pouvez désormais obtenir les documents fiscaux et poser toutes vos questions soit sur le montant, soit sur le paiement de votre impôt.

Centre des finances publiques

SIP NOGENT-SUR-MARNE SAID BRY-LE PERREUX 1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tél. : **01 49 74 21 21** Courriel : sip.nogent-sur-marne@dgif.finances.gouv.fr

Accueil du public : TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

Je déclare sur l'honneur que le présent avis, établi conformément à ma déclaration, tient compte de tous mes revenus imposables en France ou à retenir pour l'application du taux effectif et de ma situation de famille pour l'année 2008. Mes autres revenus imposables à l'étranger ou mes rémunérations de fonctionnaire d'une organisation internationale, que j'estime non imposables en France, s'élèvent au total à € pour cette même année.

À....., le

Signature :

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2009

M SITUATION DU FOYER CAS PARTICULIER ANNÉE DE NAISSANCE 2 ENFANTS MINEURS DU HANDICAPÉS DONT ENFANTS HANDICAPÉS ENFANTS MINEURS DU HANDICAPÉS DONT ENFANTS HANDICAPÉS ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES ENFANTS MARIÉS PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES 3.00 NOMBRE DE PARTS

RÉSIDENCE EXCLUSIVE RÉSIDENCE ALTERNÉE

SUITE DE VOTRE AVIS

REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES

Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus 3353
 Vous pouvez reporter en 2010 sur votre déclaration de revenus fonciers 2009 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 1999.

INFORMATIONS INDIQUEES POUR MEMOIRE

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19) 60

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2009, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2010 est de :

		Vous		Conjoint	
Plafond total de 2007		8733		6325	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2006		0		0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2007		+ 4345		+ 3107	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2008		+ 4388		+ 3218	
Plafond calculé sur les revenus de 2008		+ 4319		+ 3328	
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2009		= 13052		= 9653	

**AVIS D'IMPÔT
SUR LE REVENU 2010**
(sur les revenus de l'année 2009)



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

SIP NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94737 NOGENT SUR MARNE CEDEX
eco' pli 63 CLERMONT CTC 25.08.10 C1096D



1019035145 0000

M REVELLAT PHILIPPE
OU MME STROPIANO EVELYNE

129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

1019035145 0000

Vos références

Numéro fiscal :
vous : 19 53 845 957 154 C
conjoint : 10 98 505 494 107 C

Numéro FIP : 940 47 28 1562609789 3 A

Numéro de contrat de prélèvement mensuel :
M1 94 0201571 90

Numéro de rôle : 016

Établi à la date du : 10/08/2010

Date de mise en recouvrement : 31/07/2010

Votre situation

Montant de votre impôt 2266,00 €

Total de vos versements 0,00 €

Somme restant à prélever 2 266,00 €

Le solde de votre impôt a été étalé automatiquement (voir explications sur notice).

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Compte à débiter :
30002 07650 0000004800X
M OU MME REVELLAT PHILIPPE
CL MONTLHERY

Prochaines échéances 2010 :
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/09/2010 :

15 OCTOBRE	2010	755,00 €
15 NOVEMBRE	2010	755,00 €
15 DECEMBRE	2010	756,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2011

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2011 au titre de l'impôt sur le revenu seront les suivants :

17 JANVIER	2011	226,00 €	15 JUIN	2011	226,00 €
15 FEVRIER	2011	226,00 €	15 JUILLET	2011	226,00 €
15 MARS	2011	226,00 €	16 AOUT	2011	226,00 €
15 AVRIL	2011	226,00 €	15 SEPTEMBRE	2011	226,00 €
16 MAI	2011	226,00 €	17 OCTOBRE	2011	226,00 €

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2010

DETAIL DES REVENUS

	Vous	Conjoint		
Total des salaires et assimilés (2)	47956	8496		
Déduction 10% ou frais réels	- 4796	- 850		
Salaires, pensions, rentes nets	43160	7646		50806
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			1982	
Revenus de capitaux mobiliers imposables (7)				1982
Revenus fonciers nets				- 6426
REVENU BRUT GLOBAL				46362
CSG DEDUCTIBLE				- 115
... REVENU IMPOSABLE ...				46247
IMPÔT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)				2517
Impôt sur le revenu net avant corrections				2517
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS				2517
Emploi salarié à domicile				
Montant déclaré	502	Retenu	502	
Montant du crédit d'impôt calculé				- 251
PRIME POUR L'EMPLOI (23)				
Revenus déclarés - activité salariée	47956	8496		
Activité salariée, temps plein	OUI	OUI		
/ous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi (23)				
Montant tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de				= 2266
/otre taux d'imposition est de (24):				5,01%

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence (25):				46645

LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE

M		2								3,00
<small>SITUATION DU FOYER</small>	<small>CAS PARTICULIER</small>	<small>ANNÉE DE NAISSANCE</small>	<small>ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS</small>	<small>DONT ENFANTS HANDICAPÉS</small>	<small>ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS</small>	<small>DONT ENFANTS HANDICAPÉS</small>	<small>ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES</small>	<small>ENFANTS MARIÉS</small>	<small>PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES</small>	<small>NOMBRE DE PARTS</small>
			RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE					

SUITE DE VOTRE AVIS

REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES

Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus	33530
Vous pouvez reporter en 2011 sur votre déclaration de revenus fonciers 2010 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2000.	

INFORMATIONS INDIQUEES POUR MEMOIRE

Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires	398
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19)	1982

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2010, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2011 est de :

	Vous	Conjoint
Plafond total de 2008	13052	9653
Plafond non utilisé pour les revenus de 2007	4345	3107
Plafond non utilisé pour les revenus de 2008	+ 4388	+ 3218
Plafond non utilisé pour les revenus de 2009	+ 4319	+ 3328
Plafond calculé sur les revenus de 2009	+ 4316	+ 3431
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2010	= 17368	= 13084

Pour vous renseigner

- ⇒ **Sans vous déplacer, par téléphone** : Centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*
 Centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
 0 810 012 009* - Courriel : cps.lille@finances.gouv.fr

* (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

- ⇒ **Sans vous déplacer, par internet** : impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

- ⇒ **Sur place** : Dans votre Centre des finances publiques, vous pouvez désormais obtenir les documents fiscaux et poser toutes vos questions soit sur le montant, soit sur le paiement de votre impôt.

Centre des finances publiques :

SIP NOGENT-SUR-MARNE SAID BRY-LE PERREUX
 1 RUE JEAN SOULES 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX
Tél : 01 49 74 21 21 Courriel : sip.nogent-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

1 01 90351 45 0000



AVIS D'IMPOSITION TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département, la région
et divers organismes

2010



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES BRUNOY
26 ROND POINT DU DONJON
91805 BRUNOY CEDEX

Brunoy



M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal : 19 53 845 957 154 C
Référence de l'avis : 10 91 4055093 11
Numéro de propriétaire : 114 R01348U
Numéro de contrat de prélèvement à l'échéance :
si vous avez choisi ce mode de paiement

Débiteur(s) légal(aux) :
M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE
PROP/INDIVIS 4101 MBKZWW C
MME REVELLAT EVELYNE JEANNE
NEE STROPIANO
PROP/INDIVIS MBKZWZ

Numéro de rôle : 221
Établi à la date du : 06/08/2010
Date de mise en recouvrement : 31/08/2010

Votre situation

Montant de vos taxes foncières : 809,00 €

Somme à payer : 809,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2010

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**ATTENTION : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).**

Plaire à détacher suivant le pointille

Pour vous renseigner

☛ Sans vous déplacer, par téléphone : Centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*
 Centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
 0 810 012 011 * _ courriel : cps.lyon@finances.gouv.fr

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

☛ Sans vous déplacer, par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

☛ Sur place : Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais obtenir les renseignements et documents fiscaux ainsi que déposer vos dossiers fiscaux, à votre choix, aux deux guichets suivants de votre Centre des finances publiques.

Pour obtenir des réponses plus détaillées auprès d'un guichet du Centre des finances publiques :

• Sur le montant de votre impôt

CDIF CORBEIL SECT.1ER SECTEUR

75B RUE FERAY

91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX

Tél : 01 60 90 61 11 Courriel : cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : LUN A VEN 8H45-12H 13H30-16H15 ET SUR RDV JUSQU'A 17H00

• Sur le paiement de votre impôt

TRES. BRUNOY

26 ROND POINT DU DONJON 91805 BRUNOY CEDEX

Tél : 01 60 46 03 03 Courriel : t091005@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : avec ou sans rendez-vous 9H/16H TLJ SAUF SAMEDI



TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : **910 ESSONNE**

Commune : **114 A BRUNOY**

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ①	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
Taux 2009	17,25 %	0,678 %	0,583 %	9,65 %	1,27 %	0,159 %	8,79 %	
Taux 2010	17,25 %	0,707 %	0,583 %	9,99 %	1,27 %	0,156 %	9,36 %	
Adresse	3B IMP DE BRIE							
Base	1907	1907	1907	1907	1907	1907	1907	
Cotisation	329	13	11	191	24	3	178	749
Propriétés bâties								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisations								
2009	325	13	11	182	24	3	166	
2010	329	13	11	191	24	3	178	
Variation en % ②	+1,23 %	0 %	0 %	+4,95 %	0 %	0 %	+7,23 %	
Propriétés non bâties								
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
Taux 2009	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2010	%	%	%	%	%	%	%	%
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations								
2009								
2010								
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	%
Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties				Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terr. constr. ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base "Etat"								X
Base "Collectivités"								
Frais de gestion de la fiscalité directe locale ③								60
Dégrèvement "Habitation principale" ⑦								
Dégrèvement JA "Etat" ⑧								
Dégrèvements JA "collectivités" ⑧								

Mme REVELLAT Evelyne
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Réf: 71978 AF 115898 v 1

PARIS, le 30/03/2010

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre attestation fiscale pour l'année 2009.

Vous devez reporter le montant total de la dépense ouvrant droit à réduction/crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus à la case DB ou DF selon votre situation, puis joindre cette attestation à votre déclaration pour pouvoir bénéficier de la réduction/du crédit d'impôt de 50% qui est accordé(e) dans le cadre des emplois à domicile.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le service comptabilité

ATTESTATION FISCALE POUR L'ANNEE 2009

Attestation fiscale : 71978 AF 115898 v 1

Identification de l'entreprise agréée : **Complétude**

Adresse : 38 rue Blomet
75015 PARIS

Numéro SIRET : 43893724500019

Numéro d'agrément : 2006/1/75/0042 délivré le 30/05/2006

Référence bancaire : SOCIETE GENERALE
30003 03085 00020250456 63

Attestation délivrée à : **REVELLAT, Evelyne**
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Nature des services fournis : Soutien scolaire à domicile, cours à domicile

Liste des intervenants et heures dispensées :

Intervenant	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
LAM Kim	2	2	4	3	2	2						

Durée totale annuelle des interventions (a) : **15 Heure(s)**

Montant total de la dépense ouvrant droit à réduction/crédit d'impôt : *****502,50 Euros**

Fait à PARIS, le 30/03/2010
Hervé LECAT, Président de Complétude



(a) Vous devez conserver à fin de contrôle, les factures remises.

Etude fiscale



Etude réalisée le 30 mai 2010 par :

Madame Evelyne REVELLAT

Khepri Finance

A l'attention de :

Monsieur et Madame PHILIPPE REVELLAT

129 Boulevard Pasteur
94360 BRY SUR MARNE

Téléphone : 01.47.06.32.54
Tél. mobile : 06.60.47.71.64

IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR
Impôt brut et barème

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

Revenus et charges déclarés
Audit de la déclaration des revenus

CONSEIL FISCAL...

Projection de l'impôt

DECLARATION N°2044

Revenus fonciers déclarés
BRUNOY - Villa Briarde
CAPS HORNIERS
Moulin Vieux
Audit de la déclaration des revenus fonciers

IMPOT SUR LE REVENU

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2009.

Impôt sur le Revenu

Monsieur PHILIPPE REVELLAT, vous êtes né en 1960.

Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1961.

Vous avez 2 enfants mineurs célibataires.

Votre nombre de parts est donc égal à 3,00.

Revenus déclarés	52 810 €
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	47 164 €
Charges déductibles du revenu global	- 115 €
Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts	47 049 €
Revenu fiscal de référence	47 447 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	2 629 €
Réductions d'impôt	0 €
Autres imputations (y compris les crédits d'impôt)	-1 242 €
VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE	1 387 €

Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 14,00 %.

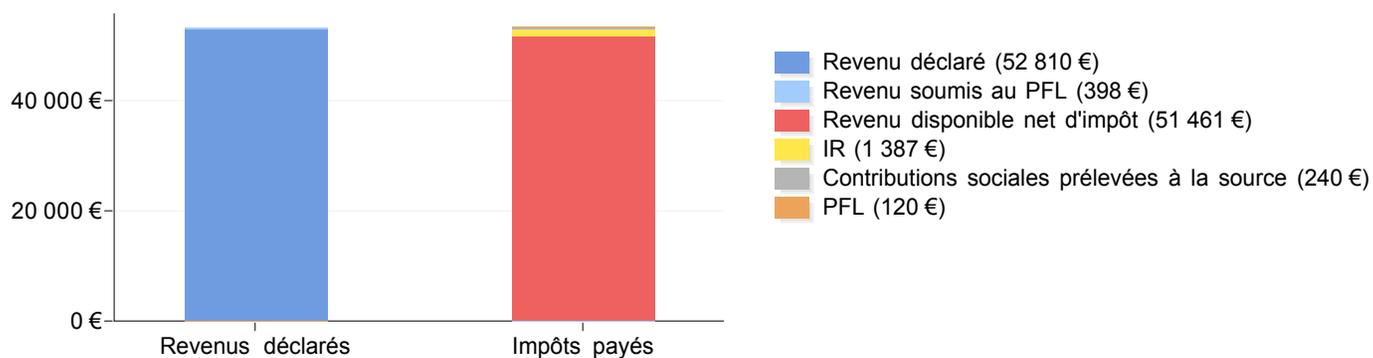
Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **35 160 €** et le plafond est de **72 582 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **25 533 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

Prélèvements

Pour les revenus mobiliers assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales sont, sauf exceptions, payées au jour de l'encaissement des produits (prélèvement à la source). Pour 2009, le montant de ces contributions s'élève à 240 €.

Pression fiscale globale

Revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu	52 810 €
Revenus soumis au prélèvement forfaitaire libérateur	398 €
Total des revenus disponibles avant impôts	53 208 €
Impôt net à payer (IR)	1 387 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	0 €
Prélèvement forfaitaire libérateur (PFL)	120 €
Total des impôts et taxes	1 747 €
Revenu disponible net d'impôts et taxes	51 461 €
Pression fiscale globale (part des revenus déclarés consacrée aux impôts)	3,28 %



Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	47 049 €
Nombre de parts	3,00
Quotient familial	15 683 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 17 625 €	17 625,00 €	0,00 %	0,00 €
De 17 625 € à 35 160 €	17 535,00 €	5,50 %	964,42 €
De 35 160 € à 78 090 €	11 889,00 €	14,00 %	1 664,46 €
De 78 090 € à 209 349 €	0,00 €	30,00 %	0,00 €
A partir de 209 349 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
Total	47 049,00 €		2 629,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	2 629 €
Plafonnement du quotient familial	0 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	2 629 €
Réduction d'impôt et autres imputations	-1 242 €
IMPOT NET A PAYER	1 387 €
Contributions sociales	0 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	3,08 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	14,00 %

DÉCLARATION DES REVENUS 2009

FICHE DE CALCULS FACULTATIFS

La présente fiche vous permet de calculer votre impôt (hors plafonnement global et hors plafonnement spécifique au titre des investissements outre-mer).

1 DÉTERMINEZ VOTRE REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)

1 - TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES, RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS (* 1 de la déclaration)

- Salaires + salaires d'associés + rémunérations des gérants et associés + droits d'auteur + avantages en nature + indemnités journalières.....
- Déduction 10 %, (maximum **13 948 €**) ou frais réels (cases 1AK à 1DK)
- Reste net (*ligne a - ligne b*).....
- (*b* est au minimum de **415 €** ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits au « Pôle emploi » depuis plus d'un an, de **910 €**)

	Vous	Conjoint*	Personnes à charge (1) (2)		(revenu + ; déficit -)
a	47 956	8 496			
b	4 796	850			
c	43 160	7 646	+	+	50 806
d		+	+	=	
e					
f					
g	43 160	7 646	+	+	50 806
			+	+	0

- Pensions, retraites, rentes à titre gratuit.....
- Abattement de 10 % limité à **3 606 €** pour l'ensemble du foyer.
- Minimum **368 €** par bénéficiaire
- Reste net (*ligne d - ligne e*)
- cases (*c + f*)
- Rentes viagères à titre onéreux.....

La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente :
 moins de 50 ans (case 1AW) : 70 % ; 50 à 59 ans (case 1BW) : 50 % ; 60 à 69 ans (case 1CW) : 40 % ; à partir de 70 ans (case 1DW) : 30 %.

* ou partenaire du PACS

2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

- Produits des contrats d'assurance-vie et assimilés (case 2CH)
- Abattement de **9 200 €** (mariés ou pacsés)
ou **4 600 €** (dans les autres cas), limité à a.....
- Reste net (*lignes a - b*).....
- Revenus ouvrant droit à l'abattement de 40 % et à l'abattement de **1 525 €** ou **3 050 €** (3)
- * Revenus déclarés case 2DC.....
- * Revenus déclarés case 2FU.....
- * Calculez la part des frais (case 2CA) à imputer sur les revenus déclarés case 2DC après application de l'abattement de 40 % :
- $f = 2CA \times \frac{d}{d + 2TS}$
- Revenus de capitaux mobiliers nets de frais ouvrant droit à abattement :
(*d x 0,6*) - *f* + (*e x 0,6*)
- Abattement de **3 050 €** (mariés ou pacsés)
ou **1 525 €** (dans les autres cas), limité à *g*.....
- Reste net (*lignes g - h*).....
- Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement :
- Calculez la part des frais (case 2CA) s'imputant sur les revenus déclarés (*ligne 2TS : j = 2CA - f*)
- Revenus de capitaux mobiliers nets de frais, n'ouvrant pas droit à abattement :
(*2TS - j*) + 2GO x 1,25 (4) + 2TR.....
- Déficiants RCM antérieurs à déduire (2AA), (2AL) et (2AM) limités à *c + i + k*.....
- Revenus de capitaux mobiliers nets imposables (*lignes c + i + k - j*).....

a	
b	
c	
d	
e	
f	
g	
h	
i	
j	
k	1 982
l	
	= 3
	1 982
	= 4
	52 788

Nota : • Si *f* est supérieur à (*d x 0,6*), le surplus *f - (d x 0,6)* est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.
 • Si *j* est supérieur au montant des revenus déclarés case 2TS, le surplus (*j - 2TS*) est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

Total lignes 1 + 2 + 3 (à reporter page 2)

(1) S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'entre elles.
 (2) Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.
 (3) Les abattements de 40 %, 1 525 € et 3 050 € sont déduits uniquement en l'absence de revenus déclarés case 2DA.
 (4) Les revenus déclarés case 2GO sont majorés de 25 % du fait de la suppression de l'abattement de 20 % et de son intégration dans le barème.

		(revenu + ; déficit -)
Report de la ligne 4, page 1		4 52 788
3-REVENUS FONCIERS (cases 4BA à 4BE)		5 -5 624
• Total de vos revenus fonciers (ligne 4BA)	a	
• Déficit imputable sur vos revenus fonciers (case 4BB)	b	
Reste (lignes a - b)	c	
Si c est positif : déduisez le cas échéant le déficit imputable sur le revenu global (case 4BC)	d	
Reste (lignes c - d)	e	
• Si e est positif : déduisez le cas échéant les déficits antérieurs non encore imputés (ligne 4BD)	f	
Reste (lignes e - f)	g	
* Si g est positif : reportez cette somme ligne 5.		
* Si g est négatif : portez le chiffre 0 ligne 5. (Ce déficit s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite).		
• Si e est négatif : reportez ce déficit e ligne 5.		
Si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés (case 4BD), ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite.		
Si c est négatif :		
• Si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global (case 4BC) :		
* Portez ce déficit (case 4BC) sur la ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case 4BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
• Si vous n'avez pas déclaré de déficit case 4BC :		
* Portez le chiffre 0 ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case 4BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
RÉGIMEMICROFONCIER (case 4BE)		
Abattement de 30% sur les recettes brutes déclarées case 4BE, si ces recettes sont inférieures ou égales à 15 000 € pour l'ensemble du foyer.		
Portez le montant net ligne 5.		
4-REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES (* 5 de la déclaration complémentaire)		
BÉNÉFICES AGRICOLES, BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS, BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS. (Forfait 5BA, régimes réels)		
Total des revenus déclarés	h	
Les bénéfices déclarés par les contribuables non adhérents à un centre de gestion agréé ou à une association agréée et soumis à un régime réel d'imposition sont soumis à une majoration de 25 % (cette majoration s'applique également aux bénéfices agricoles imposés selon le régime du forfait, hors revenus des exploitations forestières).		
Revenus après majoration éventuelle de 25 % (ou déficits (1))		6 0
RÉGIME micro entreprise BIC, RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL BNC		
Total des revenus déclarés	i	
- Revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels (cases 5KO à 5MP, 5NO à 5PP) :		
• Activités de ventes de marchandises ou assimilées : abattement de 71 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases 5KO à 5MO et 5NO à 5PO avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 80 000 € (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
• Activités de prestations de services et locations meublées : abattement de 50 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases 5KP à 5MP et 5NP à 5PP avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 32 000 € (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
- Revenus non commerciaux professionnels et non professionnels (cases 5HQ à 5JQ, 5KU à 5MU) : abattement de 34 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne avec minimum de 305 €, si le total des recettes est inférieur ou égal à 32 000 € (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Revenus nets après abattement		7 0
Plus-values (ou moins-values) à court terme		
- Activité exercée à titre professionnel :		
• Total des plus-values nettes à court terme (cases 5KX à 5MX, 5HV à 5JV) diminuées des moins-values à court terme (cases 5HU + 5KZ)		
		8 0
- Activité exercée à titre non professionnel :		
• Revenus industriels et commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases 5NX à 5PX) diminuées des moins-values à court terme (case 5IU)		
		9 0
• Revenus non commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases 5KY à 5MY) diminuées des moins-values à court terme (case 5JU)		
		10 0
Si le résultat des lignes 9 et/ou 10 est négatif, il n'est déductible que des bénéfices tirés d'activités de même nature. Vous ne devez donc prendre en compte sur ces cases qu'un montant plafonné à hauteur de ces revenus.		
Total lignes 4 à 10 (à reporter page 3)		11 47 164

(1) Les déficits provenant d'une activité exercée à titre non professionnel ne sont imputables que sur des bénéfices tirés d'activités de même nature. De plus, les déficits provenant des locations meublées non professionnelles ne sont imputables que sur les bénéfices de même nature

(2) Sauf dépassement de chiffre d'affaires autorisé pendant une période de 2 ans.

	(revenu + ; déficit -)
Report de la ligne 11, page 2	11 47 164
SOMMES À AJOUTER AU REVENU IMPOSABLE (case 6GH)	12 0
REVENU TOTAL ou DÉFICIT TOTAL (11 + 12)	= 13 47 164
DÉFICITS DES ANNÉES ANTÉRIEURES non encore déduits les années précédentes (cases 6FA, 6FB, 6FC, 6FD, 6FE et 6FL), de la déclaration complémentaire	
2003 + 2004 + 2005 + 2006 + 2007 + 2008 =	14 0
REVENU BRUT GLOBAL (13 - 14) ou DÉFICIT GLOBAL (14 - 13 ou si 13 est négatif : 13 + 14)	15 47 164
CSG déductible : reportez le montant préimprimé ou porté case 6DE,) de la déclaration ainsi que 5,8% des revenus déclarés case 2BH en limitant le total au montant au revenu brut global indiqué ligne 15	16 115

2 DÉDUISEZ LES CHARGES SUIVANTES DE VOTRE REVENU

<ul style="list-style-type: none"> ■ Pensions alimentaires (cases 6GI, 6GJ, 6EL, 6EM, 6GP et 6GU) 	a	
Pensions portées cases 6GI et 6GJ : déduction majorée de 25 % et limitée à 5 753 € par enfant. Pensions portées cases 6EL et 6EM : déduction égale aux montants déclarés cases 6EL et 6EM et limitée à 5 753 € par enfant*. Pensions portées case 6GP : déduction majorée de 25 % (case 6GP x 1,25). Pensions portées case 6GU : déduction égale au montant déclaré case 6GU. <small>*Si vous subvenez seul(e) à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille, quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer, la déduction est limitée à 11 506 €.</small>		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'accueil sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans (case 6EU de la déclaration complémentaire) 	b	
Déduction limitée à 3 309 € par personne recueillie pour l'année complète.		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Déductions diverses (case 6DD) 	c	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Épargne retraite - PERP, PRÉFON, COREMETCGOS 	d	
Montant des cotisations versées en 2009 cases 6RS, 6RT, 6RU (dans la limite du plafond de déduction) et des rachats cases 6SS, 6ST, 6SU.		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépenses de grosses réparations des nus-proprétaires (case 6CB) 	e	
Montant des dépenses dans la limite de 25 000 €		
Total des lignes a à e	=	17 0

REVENU NET GLOBAL (15 - 16 - 17)

18 47 049

ABATTEMENTS SPÉCIAUX

19 0

- **ABATTEMENT ACCORDÉ AUX PERSONNES ÂGÉES OU INVALIDES** : Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou d'accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de **2 276 €** si le revenu net global de votre **foyer fiscal** n'excède pas **14 010 €** ; il est de **1 138 €** si ce revenu est compris entre **14 010 €** et **22 590 €** . Cet abattement est doublé si votre conjoint ou votre partenaire de PACS remplit également ces conditions d'âge ou d'invalidité. Cet abattement sera déduit automatiquement lors du calcul de l'impôt.
- **ABATTEMENT POUR ENFANTS À CHARGE AYANT FONDÉ UN FOYER DISTINCT** : abattement sur le revenu imposable de **5 753 €** par personne rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est réputé à charge de l'un et de l'autre de ses parents (garde alternée), cet abattement est divisé par deux. **Exemple** : **11 506 €** pour un jeune ménage et **8 630 €** pour un célibataire avec un jeune enfant en résidence alternée.

MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE (18 - 19)

R = 47 049

(*) En cas de bénéfices agricoles exceptionnels, de gains de levée d'options et de revenus exceptionnels ou différés imposés au quotient, leurs montants seront ajoutés à ce revenu.

Vous êtes non imposable lorsque :

votre revenu imposable est inférieur aux limites du tableau ci-dessous :

Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à
1 part	11 139 €	2 parts	17 014 €	3 parts	22 889 €	4 parts	28 764 €	5 parts	34 639 €
1.5 part	14 077 €	2.5 parts	19 952 €	3.5 parts	25 827 €	4.5 parts	31 702 €	5.5 parts	37 577 €

IMPORTANT : Ces limites sont valables en l'absence de plus-values à un taux forfaitaire. Elles peuvent être supérieures si vous avez droit à une réduction d'impôt et ne tiennent pas compte de l'application éventuelle du seuil de mise en recouvrement.

3 DÉTERMINEZ VOTRE NOMBRE DE PARTS (N) ⁽¹⁾ utilisé pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu

situation de famille	charges de famille		nombre de personnes à charge (2)										et ainsi de suite en ajoutant une part	
	aucune personne à charge		cas général	cas particuliers (3)	1	2	3	4	5	6	7	8		9
Mariés ou liés par un PACS (4)	2	»	2	»	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Veuf (ve) (5) (6)	1	1.5	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Célibataire (6) (7) Divorcé(e) (6) (7)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10		

- (1) Si vous avez des enfants en résidence alternée, procurez-vous le document d'information 2041GV pour déterminer le nombre de parts.
- (2) Ajoutez une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (case G ou R du cadre C, page 2 de la déclaration).
- (3) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, E, K, L (case N non cochée), W, G du cadre A, page 2 de la déclaration. Mesure transitoire (cases E et K) : voir notice.
- (4) Ajoutez une demi-part lorsque vous ou votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) êtes invalide, ou si l'un de vous a plus de 75 ans et la carte du combattant. Ajoutez une part si chacun est invalide.
- (5) • Votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) est décédé en 2009 : vous suivez le régime des « mariés ».
• Vous avez déclaré au moins un enfant à charge (cases F ou H), ou une personne recueillie invalide (case R) ou un enfant rattaché (case J) : vous suivez le régime des mariés
- (6) Si vous êtes invalide, ajoutez une demi-part si vous avez des personnes à charge.
- (7) Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (enfant ou personne recueillie invalide : cases F, R, J des cadres C et D, page 2 de la déclaration) : ajoutez une demi-part.

Nombre de parts N = 3,00

4 CALCULEZ LE QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS

Ce quotient « QF » est égal à : $\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}} = \frac{15\,683}{3,00}$

Recherchez ci-dessous la tranche dans laquelle est situé votre quotient familial « QF » (et non pas votre revenu).

5 CALCULEZ VOTRE IMPÔT « I » À L'AIDE DU BARÈME SUIVANT :

Si votre « QF » $\left(\frac{R}{N}\right)$ est	n'excède pas	5 875 €	vous impôt sera égal à :	0
	est supérieur à 5 875 € et inférieur ou égal à	11 720 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0,055) - (323,13 \times N)$
	est supérieur à 11 720 € et inférieur ou égal à	26 030 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0,14) - (1\,319,33 \times N)$
	est supérieur à 26 030 € et inférieur ou égal à	69 783 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0,30) - (5\,484,13 \times N)$
	est supérieur à	69 783 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0,40) - (12\,462,43 \times N)$

Dans votre cas, la formule de calcul est la suivante :

$$\left(\frac{47\,049}{N} (R) \times 0,1400 \right) - \left(\frac{1\,319,33}{N} \times 3,00 (N) \right) = I \quad \text{à reporter page 5}$$

Exemple : Revenu net imposable R = 30 120 € ; le nombre de parts N est égal à 2,5. Le quotient familial (QF) est égal à 30 120 € : 2,5 = 12 048 €.

Ce QF est compris dans la tranche « supérieur à 11 720 € et inférieur ou égal à 26 030 € ».

La formule de calcul est :

$$I = (30\,120 \times 0,14) - (1\,319,33 \times 2,5) = 918,47 \text{ € arrondis à } 918 \text{ €.}$$

6 CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME

1 - PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL

- Déterminez l'impôt (A) en retenant un nombre de parts égal à 1 (pour les personnes non mariées) ou 2 (personnes mariées ou liées par un PACS)
- Suivant votre situation, calculez une somme (B) égale à :
 - **3 980 €*** pour les deux premières demi-parts excédant 1 part + **2 301 €*** x nombre de demi-parts restantes, pour les célibataires, divorcés, séparés, ayant parmi leurs personnes à charge, au moins un enfant qu'ils élèvent seuls (case T cochée) ;
 - **2 301 €*** x nombre de demi-parts excédant 1 part (personnes non mariées ou non pacsées) ou excédant 2 parts (personnes mariées ou liées par un PACS) ;
 - **884 €** pour les célibataires, divorcés, séparés, veufs, **vivant seuls (case N non cochée)** sans personne à charge, remplissant les conditions énoncées devant les cases K, E et L (855 € si L non cochée et remplissant déjà les conditions des cases E ou K au titre de l'imposition des revenus 2008).
- Calculez la différence A - B
- Le montant des droits simples après plafonnement (IP) dû sera égal à :
 - I si I est égal ou supérieur à C,
 - C si C, est supérieur à I.

A	3 948
B	4 602
C	- 654
IP	2 629

2 - RÉDUCTION D'IMPÔT PRATIQUÉE SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT

- Si IP = I, vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Reportez IP page 6 si vous n'habitez pas dans un DOM. Dans le cas contraire, calculez le montant (IP2) après déduction de l'abattement DOM (voir 3 ci-après).
- Si IP = C vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire égale au maximum à 651 € par demi-part.
- Calculez une somme (D) égale à :
 - 651 € si :
 - célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve,
 - vous êtes sans personne à charge, et remplissez les conditions énoncées devant les cases P ou G ou F ou W ;
 - ou vous êtes invalide et avez une ou plusieurs personnes à charge non titulaire de la carte d'invalidité ;
 - mariés ou liés par un PACS, l'un de vous remplit les conditions prévues devant la case S (sans avoir coché les cases P ou F) ;
 - 651 €* x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (cases P, F du cadre A ; cases G, R, I du cadre C), si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve, mariés ou liés par un PACS, et avez une ou plusieurs personnes invalides à votre charge.
- Calculez la différence A - I - B
- La réduction d'impôt complémentaire (F) sera égale à :
 - D si D est inférieur ou égal à E,
 - E si E est inférieur à D.

D	
E	
F	

Impôt après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire : IP - F (à reporter page 6) ▶

IP 1

3 - CAS PARTICULIER : CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LES DOM

L'impôt (après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire éventuels) est diminué d'un abattement de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (limité à **5 100 €**) et de 40 % pour la Guyane (limité à **6 700 €**).

Impôt après déduction de l'abattement DOM (à reporter page 6) ▶

IP 2

7 DÉCOTE

Si le montant de votre impôt est inférieur à **866 €**, vous bénéficiez d'une décote égale

à **433 €** - $\frac{I \text{ (ou IP ou IP 1 ou IP 2)}}{2}$. Inscrivez-la ci-contre :

Impôt après déduction de la décote [I, (IP ou IP 1 ou IP 2) - A] ▶

A	
B	2 629

8 DÉDUISSEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT

- Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (case 7UD) a
 - 75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à 510 €**
- Dons aux autres oeuvres, dons effectués pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales (case 7UF), report des versements 2004 (case 7XS), 2005 (case 7XT), 2006 (case 7XU), 2007 (case 7XW) et 2008 (case 7XY) b
 - 66 % des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu net global déterminé page 3 ligne 18 ****
- Cotisations syndicales (cases 7AC, 7AE, 7AG) c
 - Pour chaque adhérent (salarié ou pensionné) : **66 % des sommes versées limitées à 1 % des salaires et pensions.**
 - NB : Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels.
- Travaux de restauration immobilière (cases 7RA et 7RB) d
 - Base : montant des dépenses plafonné à 100 000 € (les dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt au taux le plus élevé sont imputées en priorité)
 - Taux : case 7RA 30 %, case 7RB 40 %
- Souscription au capital d'une SOFIPECHE (case 7GS) e
 - Taux : **40 %** ; Base : dans la limite de **25 %** du revenu net global déterminé page 3 ligne 18** et de **38 000 €** pour les couples (mariés ou pacsés) ou de **19 000 €** pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées.

Total des lignes a à e (à reporter page 6) f

(*) En cas d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux (cf. document d'information 2041GV).
 (**) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

Report de la ligne f (page 5)	f.....
■ Sommes versées sur un compte épargne codéveloppement (case 7UH)	g.....
Taux : 40 % ; Base : 25 % du revenu net global déterminé page 3 ligne 18*** ou de 20 000 € par foyer fiscal.	
■ Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (case 7DF, 7DG, 7DL)	h.....
Taux : 50 % des sommes versées. Plafond : voir notice.	
■ Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs (case 7UM)	i.....
50 % des intérêts perçus retenus dans la limite de 5 000 €** ou de 10 000 €*.	
■ Prestations compensatoires (cases 7WM à 7WP)	j.....
<p>Taux de la réduction : 25 % Base de la réduction d'impôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} cas : absence de conversion de la rente en capital (ligne 7WM non remplie). si 7WN = 7WO, Base = 7WN limité à 30 500 € si 7WN est inférieur à 7WO et si 7WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = 7WN si 7WN est inférieur à 7WO et si 7WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{7WN}{7WO}$ • 2^e cas : présence de conversion de la rente en capital (ligne 7WM remplie). si 7WN = 7WM et si 7WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = 7WM si 7WN = 7WM et si 7WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{7WM}{7WO}$ si 7WN est inférieur à 7WM et si 7WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = 7WN si 7WN est inférieur à 7WM et si 7WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{7WN}{7WO}$ • Présence de report (ligne 7WP remplie) : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant déclaré en 7WP 	
■ Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité (cases 7GQ, 7FQ et 7FM)	k.....
<p>Taux : 25 % (cases 7GQ et 7FQ); 50% (case 7FM) Chaque montant porté case 7GQ, 7FQ ou 7FM est limité à 24 000 €* ou à 12 000 €** Ces trois déductions d'impôt sont indépendantes.</p>	
■ Travaux de conservation et de restauration d'objets classés monuments historiques (case 7NZ)	l.....
25 % du montant des dépenses dans la limite de 20 000 €.	
■ Souscriptions au capital de SOFICA (cases 7FN et 7GN)	m.....
<p>Base de la réduction d'impôt : 25 % du revenu net global (voir page 3 ligne 18)*** et de 18 000 €. Taux : 48 % du montant déclaré case 7GN et 40 % du montant déclaré case 7FN. Pour l'appréciation du plafond, les souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 48 % sont imputées en priorité.</p>	
■ Souscriptions au capital des PME (cases 7CF, 7CL, 7CM, 7CN et 7CU de la déclaration complémentaire)	n.....
<p>Taux : 25 % Base capital des PME : cases 7CF, 7CL, 7CM et 7CN limitées à 40 000 €* ou 20 000 €** Base capital des très petites entreprises : case 7CU limitée à 100 000 €* ou 50 000 €**</p>	
■ Intérêts d'emprunts pour reprise de société (case 7FH de la déclaration complémentaire)	o.....
25 % des intérêts d'emprunts (base de calcul limitée à 40 000 €* ou à 20 000€**).	
■ Investissements et travaux forestiers (cases 7UN, 7UP, 7UQ et 7UT)	p.....
25 % des montants indiqués cases 7UN, 7UP, 7UQ et plafonnés (voir notice).	
■ Défense des forêts contre l'incendie (case 7UC)	q.....
50 % des cotisations versées retenues dans la limite de 1 000 €.	
■ Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes (cases 7CD et 7CE)	r.....
25 % des sommes versées limitées à 10 000 € par personne hébergée.	
■ Rentes survie et contrats d'épargne handicap (case 7GZ)	s.....
25 % des primes des rentes survie et des contrats d'épargne handicap (base de calcul limitée à 1 525 € + 300 € par enfant à charge ou 150 € par enfant en résidence alternée).	
■ Investissements locatifs dans le secteur touristique ou hôtelier à vocation sociale (cases 7XC, 7XD, 7XE, 7XF, 7XG, 7XH, 7XL, 7XM, 7XN et 7XO)	t.....
<p>Cases 7XC ou 7XN : 25 % du prix de revient ou du prix d'achat du logement plafonné à 100 000 €* ou à 50 000 €**. La réduction d'impôt est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 25 000 €* ou de 12 500 €**, puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes, ou par sixième sur les 6 années suivantes (case 7XD).</p> <p>Cases 7XG et 7XH : 40 % (case 7XG) et 20 % (case 7XH) du montant des travaux plafonné à 100 000 €* ou à 50 000 €** (plafond commun).</p> <p>Case 7XL : 20 % du montant de l'acquisition et des travaux plafonné à 100 000 €* ou à 50 000 €**. La réduction est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 20 000 €* ou de 10 000 €** (, puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes ou par sixième sur les 6 années suivantes (case 7XE).</p> <p>Report indiqué case 7XF : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté. Report indiqué case 7XM : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté. Report indiqué case 7XO : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté.</p>	
Total des lignes f à t (à reporter page 7)	u.....

(*) Personnes mariées ou liées par un PACS.
 (**) Personnes célibataires, veuves ou divorcées.
 (***) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

Report de la ligne u, page 6

- Investissements OUTRE-MER dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité (cases 7QB, 7QC et 7QD de la déclaration complémentaire) u.....
 Report des cases 7QB, 7QC et 7QD. v.....
- Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA (case 7FF de la déclaration complémentaire) (si vos recettes n'excèdent pas les limites du régime du forfait BA, des micro entreprises BIC ou du régime déclaratif spécial BNC) w.....
 Maximum 915 € par exploitation.
- Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (cases 7FY à 7KY) x.....
 (500 x 7HY) + (200 x 7IY) + [1000 x (7JY + 7FY)] + [400 x (7KY + 7GY)]
- Enfants à charge poursuivant leurs études secondaires ou supérieures (cases 7EA, 7EC, 7EF et 7EB, 7ED, 7EG) y.....
 61 €* par enfant fréquentant un collège, 153 €* par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, 183 €* par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.
- Investissements locatif neufs : Dispositif SCELLIER (cases 7HJ et 7HK) z.....
 Base : montant de l'investissement porté en case 7HJ ou 7HK plafonné à 300 000 €. Réduction : (case 7HJ/9) x 25 % ou (case 7HK/) x 40 %
- Investissement en vue de la location meublée non professionnelle dans certains établissements ou résidences (case 7IJ) za.....
 Base : montant de l'investissement porté en case 7IJ plafonné à 300 000 €. Réduction : (case 7IJ/9) x 25 %.
- Investissements OUTRE-MER dans le cadre d'une entreprise zb.....
 Report des cases 7QF à 7QJ dans la limite des droits dus (hors plafonnement éventuel). Report des années antérieures. Le report de la réduction est égal au montant déclaré case 7OZ pour 2004, 7PZ pour 2005, 7QZ pour 2006, 7RZ pour 2007 et 7SZ pour 2008.
- Investissements OUTRE-MER dans le logement social (case 7QK) zc.....
 Montant de la réduction 7QK x 50 %
 * Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée

Total des lignes u à zc limité au montant B ▶ C 0

Impôt après imputation des réductions d'impôt ci-dessus (B - C) ▶ D 2 629

9 IMPÔT À PAYER

- IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES À TAUX FORFAITAIRES (16% ; 18% ; 22,5% ; 30% ; 40%) E.....
- REPRISES DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT : ajoutez les reprises de réductions ou de crédits d'impôt (case 8TF et 8TP) F.....
- Taxe exceptionnelle sur l'indemnité compensatrice des agents d'assurances (cases 5QM, 5RM) G.....
 Le calcul est effectué par membre du foyer fiscal et par tranche. 5QM ou 5RM ; Taux = 0 % de 0 € à 23 000 €, 2 % de 23 000 € à 107 000 €, 0,6 % de 107 000 € à 200 000 € et 2,6 % au-delà de 200 000 €.

Impôt avant imputation (D + E + F + G) H 2 629 (1)

■ REPRISE des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi (DOM uniquement) I 0

■ IMPUTATIONS

- Crédits d'impôt (cases : 2AB, 8TA à 8TE, 8TG, 8TO, 8TH, 8UZ, 8TZ, 8WA à 8WX) a.....
- Crédit d'impôt dividendes b.....
 50 % des revenus déclarés cases 2DC et 2GR. Le crédit est limité à 115 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et à 230 € pour les personnes soumises à imposition commune.
- Crédit d'impôt directive « épargne » (case 2BG) c.....
 Reportez le montant que vous avez déterminé sur votre déclaration n° 2047.
- Acquisition de biens culturels d.....
 40 % du prix d'acquisition indiqué case 7UO (déclaration complémentaire).
- Mécénat d'entreprise (case 7US) e.....
- Prélèvement libératoire à restituer (case 2DH) f.....
 Si vous avez rempli la case 2DH, portez, ligne f, 7,5 % du montant des produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui ont été soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'abattement de 9 200 € ou de 4 600 €.

Total des lignes a à f (à reporter page 8) g 1 242

(*) Personnes mariées ou liées par un PACS.

(**) Personnes célibataires, veuves ou divorcées.

(1) Vous n'avez pas d'impôt à acquitter si H est inférieur à 61 € (sauf régularisation éventuelle des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi).

- Crédit d'impôt pour dépenses en faveur :
 - de la qualité environnementale (cases 7WF, 7WG, 7WH, 7WK, 7SB, 7SC, 7SD, 7SE)
 - de l'aide aux personnes (cases 7WI et 7WJ)..... h.....
- Taux : cases 7WF et 7SE 50%, 7WK et 7SD 40%, 7WG et 7SC 40%, 7WH et 7SB 25%, 7WI 15% et 7WJ 25%. Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel majoré en fonction des charges de famille (voir notice).
- Crédit d'impôt représentatif de la taxe additionnelle au droit de bail (case 4TQ)..... i.....
 - Reportez, ligne i, 2.50 % du montant des loyers courus du 1-1-1998 au 30-9-1998 indiqué case 4TQ.
- Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (cases 7GA à 7GC et 7GE à 7GG)..... j.....
 - 50 % des sommes versées limitées à 2 300 € par enfant ou (1 150 € si l'enfant est en résidence alternée).
- Crédit d'impôt pour souscription de prêts étudiants (case 7UK, 7VO et 7TD)..... k.....
 - 25% de la case 7UK limitée à 1 000 €
 - 25 % de la case 7TD limitée à 1 000 € si 7VO=1 ; 2 000 € si 7VO = 2 ; 3 000 € si 7VO = 3 ; 4 000 € si 7VO = 4
- Crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile (cases 1DB, 1DG)..... l..... **1 242**
 - Taux : 50 % des sommes versées. **Plafond** : voir notice.
- Crédit d'impôt intérêts des emprunts pour l'habitation principale (case 7VX, 7VY et 7VZ)..... m.....
 - Taux : 40 % case 7VX et 7VY ; 20 % case 7VZ
 - Plafond : voir notice
- Crédit d'impôt primes d'assurance pour loyers impayés (case 4BF)..... n.....
 - 50 % du montant des primes d'assurance.
- Auto-entrepreneur : versements libératoires d'impôt sur le revenu (case 8UY)..... o.....
 - Report du montant porté case 8UY
- Prime pour l'emploi..... p.....
 - Prime pour l'emploi calculée à partir des indications ci-dessous, diminuée du montant du RSA
 - PPE - cases (1BL + 1CB + 1DQ).

Total lignes g à p ► J **1 242**
 impôt dû (H + I - J) ► **1 387**

■ PRIME POUR L'EMPLOI

La prime est établie en proportion des revenus d'activité de chaque membre du foyer. Elle peut comporter en outre une majoration liée à la situation de famille. Pour ouvrir droit à la prime, le revenu d'activité déclaré doit être supérieur ou égal à 3 743 € (quelle que soit la durée du temps de travail).

- Pour chaque membre du foyer fiscal travaillant à temps plein sur toute l'année, le calcul de la prime s'effectue en appliquant les formules du tableau ci-dessous. En cas de travail à temps partiel, reportez-vous à l'exemple figurant après le tableau.

Situation de famille	Revenu d'activité salariée Revenu d'activité non salariée exercée à titre professionnel x 1,1111 %	Prime individuelle	Majoration pour le foyer
- Célibataires, divorcés, avec des enfants à charge qu'ils n'élèvent pas seuls - Veufs avec ou sans personnes à charge - Mariés ou liés par un PACS ayant chacun une activité - Personne à charge du foyer	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	36 € x nombre de personnes à charge (1)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	
- Mariés ou liés par un PACS et un seul des conjoints ou partenaires exerce une activité lui procurant au moins 3743 € dans l'année	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	(R x 7,7 %) + 83 €	Majoration forfaitaire de 36 € quel que soit le nombre de personnes à charge (2)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	[(17451 - R) x 19,3 %] + 83 €	
	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 24950 €	83 €	
	supérieur à 24950 € et inférieur ou égal à 26572 €	(26572 - R) x 5,1 %	
- Célibataires, divorcés élevant seuls leurs enfants (case T cochée)	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	- 72 € pour la 1re personne à charge (3) - 36 € x nombre de personnes à charge à partir de la 2e (3)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	
	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 26572 €	0	72 € quel que soit le nombre de personnes à charge (4)

- Exemple de calcul de prime pour une activité à temps partiel :
 Soit un célibataire avec un enfant à charge qu'il élève seul, qui a travaillé 700 heures dans l'année et qui a perçu une rémunération de 4 800 €. Son revenu d'activité R converti en équivalent temps plein s'élève à 4 800 € x 1 820/700 = 12 480 €. Sa prime calculée sur une année pleine serait de (17 451 € - 12 480 €) x 19,3 % = 959 €. Ce montant doit être reconverti à temps partiel en le divisant par 1 820/700, soit 369 €. Comme l'activité est exercée à moins de 50%, ce montant de prime doit être majoré de 85 %, soit 369 x 1,85 = 683 €. Cette personne bénéficie également d'une majoration de 72 € au titre de son enfant à charge. Le total de la prime pour l'emploi s'élève donc à 755 € (683 € + 72 €).
- Si le foyer fiscal n'est composé **que d'enfants en résidence alternée**, les majorations sont déterminées de la façon suivante :
 - (1) majoration de 36 € divisée par deux (par enfant en résidence alternée).
 - (2) ou majoration forfaitaire de 36 € divisée par deux (quel que soit le nombre d'enfants).
 - (3) ou majoration de 36 € appliquée à chacun des deux premiers enfants et 36 € divisés par deux par enfant à compter du 3e.
 - (4) ou 36 € quel que soit le nombre d'enfants.
- Pour des renseignements complémentaires, procurez-vous le document d'information n° 2041 GS.

Attention : à compter de l'imposition des revenus 2009, le RSA s'impute sur la prime pour l'emploi (dans la limite du montant de la PPE).

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2010



Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. PHILIPPE REVELLAT, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS		Vous	Conjoint	
Total des salaires et assimilés		47 956	8 496	
Déduction 10 % ou frais réels		-4 796	- 850	
Salaires, pensions, rentes nets		43 160	7 646	50 806
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés				1 982
Revenus de capitaux mobiliers imposables				1 982
Revenus fonciers nets				-5 624
REVENU BRUT GLOBAL				47 164
CSG DEDUCTIBLE				- 115
... REVENU IMPOSABLE ...				47 049
*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***				2 629
Impôt sur le revenu net avant corrections				2 629
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS				2 629
Crédit emploi d'un salarié à domicile				
Montant déclaré		2 484	Retenu	2 484
Montant du crédit d'impôt calculé				-1 242
PRIME POUR L'EMPLOI		Vous		
Revenus déclarés - activité salariée		47 956		
Activité salariée, temps plein		OUI		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.				
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de				=
				1 387
Votre taux d'imposition est de :				3,08 %
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				47 447
REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES				
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus				33 530
Vous pouvez reporter en 2011 sur votre déclaration de revenus fonciers 2010 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2000				
INFORMATIONS INDIQUEES POUR MEMOIRE				
Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires				398
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible				1 982
LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE				

M

SITUATION DU FOYER

CAS

PARTICULIER

2

ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES

RESIDENCE EXCLUSIVE

DONT ENFANTS HANDICAPES

ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES

DONT ENFANTS HANDICAPES

RESIDENCE ALTERNEE

ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES

ENFANT MARIE

PERSONNES RECUEILLES HANDICAPÉES

3,00

NOMBRE DEPARTS



Document strictement personnel, concernant l'imposition
de M. PHILIPPE REVELLAT, ne pouvant se substituer
à l'avis adressé par votre perception

SUITE DE VOTRE AVIS

PAGE 2/2

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

**Le plafond disponible pour la déduction des
cotisations d'épargne retraite versées en 2010, pour la
déclaration des revenus à souscrire en 2011 est de :**

Plafond calculé sur les revenus de 2009

PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2010

Vous	Conjoint
4 316	3 431

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)



Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

Votre foyer fiscal

Vous	
Monsieur REVELLAT PHILIPPE	
Date de naissance : 28/12/1960	
Lieu de naissance. Département : 91	
Lieu de naissance. Commune : ORSAY	
Numéro FIP : 940 47 28 1562609789 3 A	
Numéro fiscal (vous) : 19 53 845 957 154 C	

Conjoint	
Madame REVELLAT EVELYNE	
Nom de naissance : STROPIANO	
Date de naissance : 15/02/1961	
Lieu de naissance. Département : 38	
Lieu de naissance. Commune : GRENOBLE	
Numéro fiscal (conjoint ou partenaire du PACS) : 10 98 505 494 107 C	

Adresse au 1er janvier 2010	
N° et Rue : 129 Boulevard Pasteur	
Code postal : 94360	
Commune : BRY SUR MARNE	
Nombre de pièces : 5	
A ce domicile, vous êtes... : propriétaire	

Date et lieu de signature	
Lieu de signature : BRY SUR MARNE	
Date de signature : 19/05/2008	
N° de téléphone : 01.47.06.32.54	

Situation du foyer fiscal		
Vous êtes marié(e)	M	OUI

Personnes à charge		
Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...	F	2
Année de naissance (1er enfant à charge)		1992
Année de naissance (2ème enfant à charge)		1995

Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. PHILIPPE REVELLAT		
Revenus d'activité	1AJ	47 956 €
Mme EVELYNE REVELLAT		
Revenus d'activité	1BJ	8 496 €

Prime pour l'emploi		
M. PHILIPPE REVELLAT		
Prime pour l'emploi : vous avez exercé une activité à temps plein sur l'année 2009	1AX	OUI

Document conforme aux données communiquées

Autres revenus

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes 2DA et 2DH	2EE	398 €
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus)	2TS	490 €
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : intérêts et autres revenus assimilés (crédit d'impôt inclus)	2TR	1 492 €
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH	1 982 €

Revenus fonciers		
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	5 624 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	4BZ	OUI

Déficits fonciers des années antérieures non encore déduits		
Déficits des années antérieures non encore déduits (2008)	4BD(01)	11 078 €
Déficits des années antérieures non encore déduits (2007)	4BD(02)	11 721 €
Déficits des années antérieures non encore déduits (2006)	4BD(03)	4 393 €
Déficits des années antérieures non encore déduits (2005)	4BD(04)	6 338 €

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile : en 2009, vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi	7DB	2 484 €

DÉCLARATION DES REVENUS 2009

9



Envoyez votre déclaration au service des impôts des particuliers ou au centre des impôts de votre domicile **au plus tard le 31 mai**.
Affranchissez suffisamment votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

Votre n° FIP **940 47 28 1562609789 3 A**

Votre n° fiscal **19 53 845 957 154 C**

N° fiscal de votre conjoint **10 98 505 494 107 C**

VOTRE ÉTAT CIVIL

	Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input checked="" type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>
Nom	REVELLAT			REVELLAT		
Nom de naissance				STROPIANO		
Prénoms	PHILIPPE			EVELYNE		
Date de naissance	28/12/1960			15/02/1961		
Lieu de naissance	DEPT 91	COMMUNE ORSAY		DEPT 38	COMMUNE GRENOBLE	
Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case <input type="checkbox"/>						

VOTRE ADRESSE AU 1ER JANVIER 2010

Adresse	N° ET RUE 129 Boulevard Pasteur	CODE POSTAL 94360	COMMUNE BRY SUR MARNE			
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC.	BÂT.	RÉSIDENCE	NBRE DE PIÈCES 5
Statut	PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/>	LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>	NOM DU PROPRIÉTAIRE		

VOS CHANGEMENTS D'ADRESSE

Déménagement en 2009	Indiquez votre adresse au 1er janvier 2009 et la date du déménagement :			DATE ▶				2009
Adresse	N° ET RUE		CODE POSTAL	COMMUNE				
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC.	BÂT.	RÉSIDENCE	NBRE DE PIÈCES		
Statut	PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/>	LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>	NOM DU PROPRIÉTAIRE				
Déménagement en 2010	Indiquez votre adresse actuelle et la date du déménagement :			DATE ▶				2010
Adresse	N° ET RUE		CODE POSTAL	COMMUNE				
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC.	BÂT.	RÉSIDENCE	NBRE DE PIÈCES		
Statut	PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/>	LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>	NOM DU PROPRIÉTAIRE				

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice), cochez la case **ØRA**

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À BRY SUR MARNE	Le 19 mai 2008	Téléphone 01.47.06.32.54
Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, cochez la case et apposez votre cachet <input type="checkbox"/> ØTA <input type="checkbox"/>		Adresse internet
<small>En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités.</small>		

SERVICES GESTIONNAIRES	SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL	ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION

VOTRE SITUATION FAMILIALE

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2009

Mariés.....	M	<input checked="" type="checkbox"/>	Célibataire.....	C	<input type="checkbox"/>
Divorcé(e)/séparé(e).....	D	<input type="checkbox"/>	Veuf(ve).....	V	<input type="checkbox"/>
Pacsé(e)s.....	O	<input type="checkbox"/>			

Changement en 2009

Date du mariage ou du Pacs.....	X	<input type="checkbox"/>	2009
Date de divorce/séparation/rupture de Pacs.....	Y	<input type="checkbox"/>	2009
Date du décès.....	Z	<input type="checkbox"/>	2009

Souscrivez une déclaration pour chaque période avant et après votre changement de situation de famille.

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

- Vous vivez seul(e), et :

- . vos enfants (majeurs ou mariés/pacsés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé le rattachement à votre foyer..... E
- . ou vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre..... K

- Vous vivez seul(e) et vous avez élevé vos enfants remplissant l'une des conditions ci-dessus pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)..... L

- Vous ne vivez pas seul(e)..... N

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail)

pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % P

Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2009, remplissait ces conditions..... F

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :

- . vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions ;
- . ou vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions ;
- . ou votre conjoint, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2009, remplissait ces conditions..... W

- Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions..... S

- Vous avez une pension de veuve de guerre..... G

B | PARENTISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e) et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case..... T

E | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

C | PERSONNES À CHARGE EN 2009

Enfants à charge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2009 ou nés en 2009 ou handicapés quel que soit l'âge..... F

Année de naissance 1992 | 1995 | | | |

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... G

Année de naissance | | | | |

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

REVELLAT FLAVIEN 15/07/1992 91 EVRY

REVELLAT AXEL 23/05/1995 91 EVRY

Enfants à charge en résidence alternée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2009 ou nés en 2009 ou handicapés quel que soit l'âge..... H

Année de naissance | | | | |

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... I

Année de naissance | | | | |

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

Nom et adresse de l'autre parent

Personnes invalides vivant sous votre toit

Nombre de titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %..... R

Année de naissance | | | | |

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2009

Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant..... J

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)..... N

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

VOS REVENUS

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

	VOUS		CONJOINT		1 ^{RE} PERS. À CHARGE		2 ^E PERS. À CHARGE	
Revenus d'activité.....	1AJ	47 956	1BJ	8 496	1CJ		1DJ	
Autres revenus imposables <i>préretraite, chômage</i>	1AP		1BP		1CP		1DP	
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK		1BK		1CK		1DK	
Demandeur d'emploi de plus d'un an : <i>cochez la case</i>	1AI	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	1BI	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	1CI	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	1DI	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Revenus d'heures supplémentaires exonérés.....	1AU		1BU		1CU		1DU	

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué*

Activité à temps plein exercée toute l'année 2009.....	1AX	<input checked="" type="checkbox"/> COCHEZ ▶	1BX	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	1CX	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	1DX	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année..... <i>y compris heures supplémentaires exonérées</i>	1AV		1BV		1CV		1DV	

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

	FOYER		1 ^{RE} PERS. À CHARGE		2 ^E PERS. À CHARGE	
Montant du RSA "complément d'activité".....	1BL		1CB		1DQ	

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES

	VOUS		CONJOINT		1 ^{RE} PERS. À CHARGE		2 ^E PERS. À CHARGE	
Total des pensions, retraites, rentes connus.....	1AS		1BS		1CS		1DS	
Pensions alimentaires perçues.....	1AO		1BO		1CO		1DO	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

	<i>moins de 50 ans</i>		<i>de 50 à 59 ans</i>		<i>de 60 à 69 ans</i>		<i>à partir de 70 ans</i>	
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance.....	1AW		1BW		1CW		1DW	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire de 18 %.....	2DA	
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....	2DH	
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes 2DA et 2DH.....	2EE	398

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne le déduisez pas*

Revenus des actions et parts <i>crédit d'impôt inclus</i>	2DC	
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA.....	2FU	
Revenus distribués dans le PEA <i>pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %</i>	2GR	
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans.....	2CH	

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Revenus de valeurs mobilières et distributions <i>crédit d'impôt inclus</i>	2TS	490
Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....	2GO	
Intérêts et autres revenus assimilés <i>crédit d'impôt inclus</i>	2TR	1 492

AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	2CG					
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....	2BH	1 982				
Frais venant en déduction.....	2CA					
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....	2AB					
Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables.....	2BG					
Déficit des années antérieures non encore déduits.....	2AA	<input type="text" value="06"/>	2AL	<input type="text" value="07"/>	2AM	<input type="text" value="08"/>
Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %).....	2DM					

3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 18 %

Gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 18 %.....	3VG	
Pertes de l'année 2009 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés.....	3VH	

En cas de pertes antérieures à 2009 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.

4 | REVENUS FONCIERS *lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement.....	4BE	
<i>Adresse de la location :</i>		
Revenus fonciers imposables.....	4BA	
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB	
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC	5 624
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD	33 530
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées.....	4BF	
Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case	4BZ	<input checked="" type="checkbox"/> COCHEZ ▶

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer <i>n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration</i>	ØXX	
<i>Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.</i>		
<input style="width: 100%;" type="text"/>		

VOSCHARGES

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine			6DE	
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GI	1 ^{ER} ENFANT	6GJ	2 ^E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	6EL	1 ^{ER} ENFANT	6EM	2 ^E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants</i>) : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i>			6GP	
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants</i>)			6GU	
Déductions diverses			6DD	

Nom et adresse des bénéficiaires des pensions et nature des déductions diverses

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
Cotisations versées en 2009 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.	6RS	6RT	6RU
Rachats de cotisations en 2009 (PREFON, COREM et C.G.O.S.)	6SS	6ST	6SU
Plafond de déduction	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			6QR <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2009 <i>après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes</i>			6QW <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2009	6QS	6QT	6QU

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT Le symbole ⓘ signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs

Dons			
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 510€) ⓘ		7UD	7UE
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général, partis politiques...) ⓘ		7UF	7UG
- Report années antérieures.....	7XS ⁰⁴	7XT ⁰⁵	7XU ⁰⁶
		7XW ⁰⁷	7XY ⁰⁸
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ⓘ			
	7AC	7AE	7AG
	7AD	7AF	7AH
Nombre d'enfants poursuivant leurs études			
- Enfants à charge	7EA	7EC	7EF
- Enfants à charge en résidence alternée	7EB	7ED	7EG
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1-01-2009 ⓘ			
- Enfants à charge	7GA	7GB	7GC
- Enfants à charge en résidence alternée	7GE	7GF	7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ⓘ

- En 2009, vous (<i>et votre conjoint pour un couple marié/pacsé</i>) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi	7DB	2 484
- Vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus (<i>vous êtes retraité, par exemple</i>) ou vous avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA	7DF	
- En 2009, vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile	7DQ	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge a la carte d'invalidité d'au moins 80% voir notice	7DG	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses	7DL	

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ⓘ		7GZ	
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes	7CD	1 ^{RE} PERSONNE	7CE
			2 ^E PERSONNE
Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale ⓘ			
- Si les dépenses réalisées ont été financées par un éco-prêt à taux zéro, cochez la case		7WE	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales		7WH	
- Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses et pompes à chaleur autres que air / air		7WK	
- Autres équipements utilisant une source d'énergie renouvelable et diagnostic de performance énergétique non obligatoire		7WF	
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31 décembre de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977		7WG	
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ⓘ			
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées		7WJ	
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction		7WI	
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale			
- Première annuité	7VY		7VZ
- Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale labellisée BBC 2005			7VX

8 | DIVERS

Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises à la retenue à la source</i>	8BY	VOUS	8CY	CONJOINT
Plus-values en report d'imposition non expiré			8UT	
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger cf. déclaration n° 2047				
- Revenus exonérés (<i>y compris salaires et primes des détachés à l'étranger</i>) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif			8TI	
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS			8TL	
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français			8TK	
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères</i>			8FV	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger <i>joignez la liste des contrats</i>			8IT	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Comptes bancaires à l'étranger <i>joignez la déclaration n°3916 ou la liste des comptes sur papier libre</i>			8UU	<input type="checkbox"/> COCHEZ ▶

Audit de la déclaration des revenus

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Si possible, imprimez-les en couleur. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et à agraffer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La contribution à l'audiovisuel public vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2009, cette contribution s'élevait à 121 € (ou à 78 € pour les résidents dans les DOM).
- Vous avez déclaré des revenus d'activité salariée. Pour déterminer le montant de la prime pour l'emploi à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, précisez s'il s'agit d'un temps plein sur l'année ou, dans le cas contraire, indiquez le nombre d'heures rémunérées dans l'année (y compris les heures supplémentaires exonérées).
- Revenus mobiliers : vous pouvez déclarer ligne 2CA, les frais et charges autres que les frais d'encaissement, et notamment les frais de garde des titres, les commissions de vérification des tirages, les droits de location de coffres-forts et les primes d'assurance (autres que les primes couvrant les risques de dépréciation).
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou n°2044 spéciale).
- Emploi d'un salarié à domicile : avant de transmettre votre déclaration au centre des impôts, indiquez dans la rubrique correspondante le nom et l'adresse du salarié que vous employez ou de l'organisme auquel vous avez recours, le détail des sommes versées ainsi que les indemnités ou allocations directement perçues pour vous aider à supporter les frais d'emploi d'un salarié.
- Vous avez versé 2 484 € pour l'emploi d'un salarié à domicile (ligne 7DB et / ou ligne 7DF). Ces dépenses seront retenues dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 € ou de 15 000 € (si vous avez employé pour la première fois en 2009 un salarié à domicile). Ce plafond est commun pour le crédit et la réduction d'impôt.
- Emploi d'un salarié à domicile : vous devez produire l'attestation annuelle établie par l'URSSAF (ou la MSA), une note indiquant les nom, prénom et adresse du ou des salariés employés, le montant net des sommes versées à chacun d'eux, le montant des indemnités et allocations perçues... Si les services sont fournis par un organisme habilité, joignez l'attestation établie par l'association.
- Vous avez des enfants mineurs à charge en âge d'être scolarisés. Veuillez vérifier le nombre d'enfants scolarisés déclarés aux lignes 7EA à 7ED pour bénéficier de la réduction d'impôt à laquelle vous avez droit.
- Votre revenu de référence est égal à 47 447 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.

CONSEIL FISCAL...

Projection de l'impôt

Dans le cadre des mesures fiscales déjà votées, l'évolution des taux du barème de l'impôt sur le revenu peut être projetée comme suit pour les prochaines années.

Impôt 2009 (Revenus 2008)		Impôt 2010 (Revenus 2009)	
Tranches du barème (en €)	Taux en (%)	Tranches du barème (en €)	Taux en (%)
Moins de 5 852 €	0,00 %	Moins de 5 875 €	0,00 %
De 5 852 € à 11 673 €	5,50 %	De 5 875 € à 11 720 €	5,50 %
De 11 673 € à 25 926 €	14,00 %	De 11 720 € à 26 030 €	14,00 %
De 25 926 € à 69 505 €	30,00 %	De 26 030 € à 69 783 €	30,00 %
Plus de 69 505 €	40,00 %	Plus de 69 783 €	40,00 %

Projection de votre impôt sur le revenu

Compte tenu des données communiquées pour l'imposition des revenus au titre de l'année 2009, nous avons simulé l'évolution de vos impôts au cours des prochaines années en fonction des mesures fiscales connues et adoptées à ce jour (allègement de l'impôt, prorogation ou suppression de dispositifs, ...).

	Impôts 2009 (Revenus 2008)	Impôts 2010 (Revenus 2009)	Impôts 2011 (Revenus 2010)	Impôts 2012 (Revenus 2011)
Revenu Net Imposable	47 049 €	47 049 €	47 049 €	47 049 €
Nombre de parts	3,00	3,00	3,00	3,00
Impôt sur les revenus soumis au barème	2 645 €	2 629 €	2 629 €	2 629 €
Taux Marginal d'Imposition (*)	14,00 %	14,00 %	14,00 %	14,00 %
Réductions d'impôt	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €
Autres imputations	-1 242 €	-1 242 €	-1 242 €	-1 242 €
Impôt net à payer	1 403 €	1 387 €	1 387 €	1 387 €
Taux moyen d'imposition	3,11 %	3,08 %	3,08 %	3,08 %
Contributions sociales	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôt net et Contributions sociales	1 403 €	1 387 €	1 387 €	1 387 €
Montant de l'allègement d'impôts		16 €	16 €	16 €
Allègement d'impôts / Impôts 2009		1,14 %	1,14 %	1,14 %

(*) Taux de votre dernière tranche d'imposition

DECLARATION N°2044



Revenus fonciers déclarés

Désignation du déclarant

Monsieur PHILIPPE REVELLAT

Vous demeurez au 129 Boulevard Pasteur 94360 BRY SUR MARNE.

Déficits des années antérieures restant à imputer

Déficits ruraux et urbains constatés en 2005		6 338 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2006		4 393 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2007		11 721 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2008		11 078 €
Montant total des déficits antérieurs non encore imputés	651	33 530 €

Synthèse des revenus fonciers

Propriétés rurales et urbaines (propriétés ordinaires, dispositifs Borloo, Robien, Besson, Périssol ...)		
Revenus bruts		25 145 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)		17 422 €
Intérêts d'emprunt		13 347 €
BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PROPRIETES RURALES ET URBAINES		-5 624 €
REVENU NET FONCIER		-5 624 €

Reports sur la déclaration n°2042

4. REVENUS FONCIERS		
Revenus de 2009	4BA	0 €
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	0 €
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	5 624 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	4BZ	Oui
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	33 530 €

Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement " Besson neuf ".

Adresse : 6A Grande Rue 91800 BRUNOY

Date d'acquisition : 21-5-2002

Date d'achèvement : 28-11-2002

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : GUILLAUME Stéphanie

Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	7 951 €
TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214	215	7 951 €

FRAIS ET CHARGES		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	221	1 218 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	40 €
Primes d'assurance	223	435 €
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	224	194 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2009	227	782 €
Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	229	3 434 €
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
Provisions pour charges payées en 2009	230	1 116 €
Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008	231	802 €
TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231	240	6 417 €
Intérêts d'emprunt	250	6 981 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	-5 447 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262	263	-5 447 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	811	137 378 €
Date de début de la période d'amortissement	812	28/11/2002
Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	813	3 434 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement	814	62 391 €
MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN 2009 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)	840	3 434 €

Païement des travaux

Vous avez fait appel à :

SERGIC

pour effectuer des Réparation, amélioration ou démolition.

Le coût de ces travaux s'élève à 194 €, somme que vous avez réglée le 07 avril 2009.

Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 19 juin 2002, un emprunt auprès de :
BOURSORAMA 18 Quai du Point du Jour 92659 Boulogne Billancourt cedex
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 6 981 €.

Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement " Robien classique ".

Adresse : Rue Clément Ader 35730 PLEURTUIT

Date d'acquisition : 1-9-2003

Date d'achèvement : 5-10-2004

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : LOUEDOC Audrey

Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	3 705 €
Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	213	545 €
TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214	215	4 250 €

FRAIS ET CHARGES		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	221	954 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	195 €
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	224	45 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2009	227	341 €
Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	229	7 760 €
TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231	240	9 315 €
Intérêts d'emprunt	250	6 366 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	-11 431 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262	263	-11 431 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	811	97 000 €
Date de début de la période d'amortissement	812	05/10/2004
Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	813	7 760 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement	814	40 740 €
MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN 2009 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)	840	7 760 €

Paiement des travaux

Vous avez fait appel à :

SA AKHERYS 5 Esplanade Compans Toulouse

pour effectuer des Réparation, amélioration ou démolition.

Le coût de ces travaux s'élève à 45 €, somme que vous avez réglée le 13 août 2009.

Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 30 janvier 2003, un emprunt auprès de :
BNP PARIBAS 144 rue P. Bellamy 44010 Nantes cedex 1
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 6 366 €.

Caractéristiques

Adresse : 195 Avenue Alphonse Daudet 83250 La Londe les Maures

Date d'acquisition : 10-3-2008

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : SCHWAGER Corinne

Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	12 944 €
TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214	215	12 944 €
FRAIS ET CHARGES		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	221	1 278 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	392 €
TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231	240	1 690 €
REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	11 254 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262	263	11 254 €



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° SAGES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° de travail ILIAD

Déclaration spéciale des revenus fonciers 2009

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.

Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms

REVELLAT

Adresse complète du domicile

PHILIPPE

129 Boulevard Pasteur

94360 - BRY SUR MARNE

110 Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (espaces naturels labellisés « Fondation du Patrimoine », immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous page 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs

	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf	Scellier dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	Périsso, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf	Robien SCPI et Borloo SCPI
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %	Opt.amortissement	Opt.amortissement
Immeuble 1 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1 *
Immeuble 2 *
Immeuble 3 *
Immeuble 4 *
Immeuble 5 *
Immeuble 6 *

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs «Robien classique», «Robien recentré» ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E
116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7							

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

120 Signature

Datez et signez ci-contre

Fait à BRY SUR MARNE, le 19/05/2008

200 Propriétés rurales et urbaines

201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Dispositifs								Nom et prénom du locataire
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	Périsso, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Stéphanie
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUEDOC Audrey
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCHWAGER Corinne
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1

Nombre de locaux

Immeuble 2

Nombre de locaux

Immeuble 3

Nombre de locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	7 951	3 705	12 944
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)		545	
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	7 951	4 250	12 944

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	1 218	954	1 278
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	40	20	20
223 Primes d'assurance	435	195	392
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)	194	45	
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	782	341	
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 %, 70 % ou 75 %* de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	3 434	7 760	
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2009	1 116		
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008	802		
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231	6 417	9 315	1 690
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)	6 981	6 366	

260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	-5 447	-11 431	11 254
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	-5 447	-11 431	11 254

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

21/05/2002

6A Grande Rue - 91800 - BRUNOY

01/09/2003

Rue Clément Ader - 35730 - PLEURTUIT

10/03/2008

195 Avenue Alphonse Daudet - 83250 - La Londe les Maures

Immeuble 4

Nombre de locaux

Immeuble 5

Nombre de locaux

Immeuble 6

Nombre de locaux

Immeuble 7

Nombre de locaux

Immeuble 8

Nombre de locaux

Total des lignes
à reporter page 6

211
212
213

214
215

F **25 145**

221
222
223
224
225
226

227

228
229

230
231
240

250

261
262
263

G **17 422**

H **13 347**

I
J **-5 624**

400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)**401 Détail par poste et catégorie d'immeubles**Secteurs sauvegardés
ou assimilésAutorisation de travaux
obtenue à partir du 1/01/95

Revenus bruts

4A

Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

4B

Dont dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel

Intérêts d'emprunts

4C

Bénéfice (+) ou déficit (-)

4D

410 Immeubles spéciaux**411 Catégories et caractéristiques des propriétés** (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Nom et prénom des locataires

Date d'acquisition
de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

**1 Secteurs sauvegardés
ou assimilés**Autorisation de travaux
obtenue à partir du 1/01/95

Nombre de locaux

420 Recettes

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés

422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

430 Total des recettes : lignes 421 à 423

4E

440 Frais et charges

441 Frais d'administration et de gestion

(rémunération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)

442 Autres frais de gestion : 20 € par local

443 Primes d'assurance

444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)

445 Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel (et remplir également la rubrique 600)

446 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)

447 Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)

448 Dépenses spécifiques aux monuments historiques

449 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

450 Indemnités d'éviction, frais de relogement

451 Taxes foncières et taxes annexes de 2009

(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

Régimes spécifiques

452 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)

10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 %, 70 % ou 75 %* de la ligne 430

Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

453 Provisions pour charges payées en 2009

454 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008

455 Total des frais et charges : lignes 441 à 453 - ligne 454

4F

460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)

4G

470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 - ligne 455 - ligne 460

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Espaces naturels labellisés « Fondation du patrimoine » Monuments historiques Nues-proprétés Nom et adresse des sociétés

4H			
4I		5N	
4J		5O	
4K		5P	
4L	5E		

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

.....

.....

.....

2 Espaces naturels labellisés « Fondation du patrimoine » 3 Monuments historiques 4 Nues-proprétés

Nombre de locaux Nombre de locaux Nombre de locaux

421			
422			
423			
430	4M		

Total des lignes
à reporter page 6

441			
442			
443			
444	4N		
445	4O		
446			
447			
448			
449			
450			
451			
452			
453			
454			
455	4P		5J
460	4Q		5L

470		5M		5S
-----	--	----	--	----

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
1: Réparation, amélioration ou démolitio	SERGIC	07/04/2009	194 €
2: Réparation, amélioration ou démolitio	SA AKHERYS 5 Esplanade Compans Toulouse	13/08/2009	45 €

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
1: BOURSORAMA 18 Quai du Point du Jour 92659 Boulogne Billancourt cedex	19/06/2002	6 981 €
2: BNP PARIBAS 144 rue P. Bellamy 44010 Nantes cedex 1	30/01/2003	6 366 €

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	-5 624 €
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 4L + 5E + 5P des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	-5 624 €

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, • 4 de la déclaration n°2042.
En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2008	Si vous avez déclaré bénéfice en ligne 630,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2009
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
1999	€	€	
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	€	€	€
2005	6 338 €	€	6 338 €
2006	4 393 €	€	4 393 €
2007	11 721 €	€	11 721 €
2008	11 078 €	€	11 078 €
2009			€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2008	33 530 €	Montant à reporter case BD, • 4 de votre déclaration n°2042
--	----------	---

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCI » et « Borloo SCI » déduit (logements acquis à compter du 1/01/2009)	€	À reporter case BY, • 4 de votre déclaration n° 2042 C
---	---	--

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n°2042)

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702 Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	25 145 €	
703 Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	13 347 €	
704 Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	17 422 €	
705 Résultat net : lignes (702 - 703 - 704)	-5 624 €	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702		
707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		
708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 - 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous		
709 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702		
710 Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		A reporter case 7B ci-dessous.
711 Calculez le surplus éventuel [ligne 704 - 10 700 €] (1) + [ligne 703 - ligne 702]		€

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsol" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice)

720 Secteurs sauvegardés ou assimilés, Espaces naturels et Nues propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721 Total des revenus bruts : cases (4A + 4E + 4H + 4M)	€	
722 Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G + 4K + 4Q + 5L + 5O)	€	
723 Total des cases (4I - 4J + 4P - 4N - 4O + 5J + 5N)	€	
724 Total des cases (4B + 4F + 4J + 4N + 4O)	€	
725 Résultat net : lignes (721 - 722 - 723 - 724)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 726 à 734) uniquement en cas de déficit

726 Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721		
727 Différence des lignes (721 - 722 - 723)		€
728 Si la ligne 727 est négative		
Reportez le montant de la ligne 727 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous		
Reportez le montant de la ligne 727 dépassant 10700 € en case 7E ci-dessous		
Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous		
729 Si la ligne 727 est positive		
Reportez le montant de la ligne 725 en case 7F ci-dessous		
730 Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721		
731 Différence des lignes (721 - 722)		€
732 Reportez le montant de la ligne 723 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous		
733 Reportez le montant de la ligne 723 dépassant 10700 € en case 7G ci-dessous		
734 Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous		

740 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741 Total des cases (5E + 5M) de la page 5		€	Bénéfice à reporter case 7I ci-dessous. Déficit à reporter case 7J ci-dessous.
--	--	---	---

760 Montants à reporter sur la déclaration n°2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global	
				Report de 7C + 7F dans la limite de 10 700 € ⁽¹⁾ ⁽²⁾
761 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B €	7C 5 624 €	5 624 €
762 Secteurs sauvegardés ou assimilés	7D €	7E €	7F €	
Espaces naturels et Nues propriétés		7G €		7H €
763 Monuments historiques	7I €			7J €
764 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n°2042	€	€		5 624 €
	À reporter case BA, • 4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BB, • 4 de votre déclaration n°2042		À reporter case BC, • 4 de votre déclaration n°2042

⁽¹⁾ ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsol" est déficitaire.

⁽²⁾ Reportez ou ajoutez le montant dépassant 10 700 € (ou 15 300 €) en case 7E ci-dessous.

Audit de la déclaration des revenus fonciers

- Conformément au BOI n° 5 N-1-02, vous pouvez imprimer la déclaration n°2044 et la transmettre à votre centre des impôts à compter du 23 avril 2010. Vous devez cependant vérifier attentivement le formulaire imprimé et ne pas oublier de le signer.
- De même, avant l'envoi, vérifiez que les formulaires communiqués à votre centre des impôts sont parfaitement lisibles. N'hésitez pas à faire quelques ajustements de mise en page avant d'imprimer : il est par exemple recommandé d'imprimer les déclarations en couleur et de réduire les marges à leur minima.
- Vous détenez, directement ou par l'intermédiaire de sociétés, des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement (dispositifs Borloo neuf, Robien et Robien ZRR classique, ou recentré, Besson neuf ou Périssol) ou des immeubles en nue-propriété, classés monuments historiques, situés dans un secteur sauvegardé (ou assimilé) ou encore des espaces naturels labellisés 'Fondation du patrimoine' : vous devez donc souscrire une DECLARATION n°2044 SPECIALE.
- Pour chaque immeuble loué, conservez les factures et états de répartition des charges établis par les syndicats ou gérants : vous devez pouvoir justifier, sur demande du service des impôts, des sommes portées en déduction.
- Si vous avez changé de locataire en cours d'année, vous devrez indiquer sur papier libre l'identité des locataires successifs.
- Vous avez déclaré des déficits antérieurs restant à imputer § 450 ou § 650. Ces déficits seront déduits de vos revenus fonciers de 2009 ou des années suivantes : le tableau présenté au § 450 ou § 650 permet de suivre l'imputation de déficits au cours du temps. Ainsi vous pouvez constater qu'après 2009 les déficits fonciers de l'année 1999 seront définitivement perdus.

BRUNOY - Villa Briarde

- Dispositif Besson neuf : pour les baux conclus du 1-1-2009 au 31-12-2009, le loyer mensuel, charges non comprises, ne doit pas excéder 15.31 €, 13.73 €, 10.60 € ou 10 €/ m² selon que le logement est donné en location respectivement en zone I bis, I, II ou III.
- En optant pour la déduction au titre de l'amortissement (Besson neuf), vous ne pourrez pas bénéficier, pour le même logement, de la réduction d'impôt pour investissement dans l'immobilier locatif ou pour investissement dans les DOM.
- Dispositif Besson neuf : vous devez vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage de résidence principale du locataire, pendant 9 ans. Le locataire doit être une personne physique, autre qu'un membre de votre foyer fiscal (pour les baux conclus avant le 9-10-2002).
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire la plupart des primes d'assurance pour leur montant réel. Ne peuvent être déduites les primes qui garantissent le matériel ou le mobilier.
- Vous détenez une propriété pour laquelle vous avez effectué des travaux d'amélioration, de réparation ou d'entretien : en principe, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles concernent uniquement les locaux destinés à l'habitation. Cependant, pour les locaux professionnels et commerciaux, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles ont pour but de traiter les immeubles contre l'amiante ou de faciliter l'accueil des personnes handicapées.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2009. Toutefois, pour 2009, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Le montant total des provisions pour charges de copropriété comprennent indistinctement des charges déductibles ou non des revenus fonciers et des charges récupérables ou non auprès des locataires. Une fois la ventilation des charges opérée par votre syndic de copropriété, vous devrez donc procéder à la régularisation de ces provisions.
- Vous avez déclaré une somme correspondant à une régularisation des provisions pour charges. Par cette régularisation, vous réintégrez à votre revenu 2009 la fraction des provisions, déduites en 2008, correspondant à des charges non déductibles des revenus fonciers ou récupérables auprès des locataires et éventuellement au solde de provision restitué par le syndic.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2009 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont entre autres déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios, et les frais de constitution des dossiers... En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.

- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -5 447 €.

CAPS HORNIERS

- Dispositif Robien classique : sont éligibles à ce dispositif, les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement, depuis le 01-01-2003, mais aussi les logements réhabilités pour satisfaire aux conditions de décence (loi du 6-7-1989) acquis depuis le 03-04-2003.
- Dans le cadre du dispositif Robien classique, vous devez donc vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage de résidence principale du locataire, pendant 9 ans, renouvelables par période de 3 ans et dans la limite de 6 ans si les conditions demeurent remplies.
- Pour les baux conclus en 2009 dans le cadre de ce dispositif, le loyer mensuel, charges non comprises, ne doit pas excéder 21.65 €, 15.05 € ou 10.83 €/ m² selon que le logement se situe respectivement en zone A, B ou C.
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire la plupart des primes d'assurance pour leur montant réel. Ne peuvent être déduites les primes qui garantissent le matériel ou le mobilier.
- Vous détenez une propriété pour laquelle vous avez effectué des travaux d'amélioration, de réparation ou d'entretien : en principe, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles concernent uniquement les locaux destinés à l'habitation. Cependant, pour les locaux professionnels et commerciaux, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles ont pour but de traiter les immeubles contre l'amiante ou de faciliter l'accueil des personnes handicapées.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2009. Toutefois, pour 2009, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2009 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont entre autres déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios, et les frais de constitution des dossiers... En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -11 431 €.

Moulin Vieux

- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire la plupart des primes d'assurance pour leur montant réel. Ne peuvent être déduites les primes qui garantissent le matériel ou le mobilier.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à 11 254 €.

CONTRAT DE LOCATION À TITRE D'HABITATION PRINCIPALE DE 3 OU 6 ANS

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi n° 94-624 du 21 juillet 1994, Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006

Le présent contrat de location est consenti et accepté aux conditions particulières (prix, charges et conditions spécifiques) énoncées en 1^{ère} partie et aux conditions générales énoncées en 2^{ème} partie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Bailleur :

Nom, prénom/ Dénomination M. MME REVELLAT Philippe
Adresse domicile / Siège social 119 boulevard Pasteur
94360 Bry sur Marne

Représenté par son Mandataire :

Dénomination AKERYS Services Immobiliers
Adresse siège social 4290 St SEBASTIEN LAOIRE
Mentions légales obligatoires Tel. 02.51.72.36.00 - Fax: 02.51.72.36.00
Adresse agences SAOUL LEROY 108210
Mandataire lui-même représenté par Melle/Mme/Mr
en qualité de dûment habilité(e) à l'effet des présentes



SERVICES IMMOBILIERS

ET

Locataire(s) (cotitulaires indivisibles et solidaires) :

Nom, prénom LOUIS BOUQUET Date et lieu de naissance 10/01/1985
Adresse domicile 12 Rue de la République 94360 Bry sur Marne
Nom, prénom Date et lieu de naissance
Adresse domicile
Nom, prénom Date et lieu de naissance
Adresse domicile

CI-après dénommé(s) « le locataire »

Caution solidaire (le cas échéant) :

Nom, prénom Date et lieu de naissance
Adresse domicile
Nom, prénom Date et lieu de naissance
Adresse domicile

CI-après dénommé(s) « la caution »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : LE BAILLEUR LOUE LES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS CI-APRÈS DÉSIGNÉS AU LOCATAIRE QUI LES ACCÉPTE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

I - Locaux (adresse postale)

Résidence : Les caps Hamiers Bâtiment : I Esc :
N° : 86 Rue : Clement Ader
Code Postal : 35730 Ville : PLEURTUIT

II - Composition des locaux loués

Appartement Lot n° : 86 Plan n° : Immeuble : I Etage : 1^{er} Pièces principales :
 Villa jumelée/isolée Lot n° : Plan n° : Terrasse / Balcon Jardin Surface habitable : 48,32

III - Dépendances

Parking extérieur - Lot n° : 65 Parking couvert - Lot n° :
 Garage individuel - Lot n° : Cave - Lot n° :
 Cellier - Lot n° : Autres dépendances (à définir) - Lot n° :

IV - Parties-Equipements et accessoires d'usage commun

Employé d'Immeuble⁽¹⁾ Gardien⁽¹⁾ Interphone Ascenseur Vide-ordures Chauffage collectif
 Eau chaude Collective Antenne, Câble ou Parabole collective Espaces verts Portail électrique Piscine
 Aire de jeu Aire de stationnement Tennis Climatisation / Chauffage Autres :

V - Destination des locaux loués : habitation principale exclusivement.

Le preneur s'interdit d'exercer dans les lieux loués toute activité artisanale, commerciale ou industrielle, sauf application des dispositions de l'article L 123-10 et suivants du code de commerce.

VI - Durée et prise d'effet de la location : trois ans six ans
Le contrat de location prendra effet le 10/06/09 pour se terminer le 09/06/2012
avec tacite reconduction dans les conditions fixées par la Loi du 6 juillet 1989 complétée par la Loi du 21 juillet 1994 et la Loi du 17 janvier 2002.

VII - Condition suspensive

L'effet du présent bail est subordonné :

à la libération des lieux par l'occupant à ce jour, Melle/Mme/Mr, congé ayant été donné pour le
ou à l'achèvement des travaux (voir stipulations particulières en page 4).

L'attention du preneur est attirée par une condition suspensive qui est essentielle. Si cette libération n'intervenait pas à la date du présent bail, celui-ci, fait sous cette condition suspensive, serait réputé n'avoir jamais existé, sauf pour le preneur à opter pour une prise d'effet du bail différé au jour de la mise à disposition des lieux loués, laquelle devra intervenir dans les huit jours de la notification de mise à disposition des lieux adressée par le bailleur. La faculté d'option ci-dessus prévue n'est ouverte que dans un délai de trois mois de la date d'effet initiale du bail.

Dans le cas où la condition suspensive ne serait pas réalisée, le dépôt de garantie, les loyers payés d'avance et les honoraires, seraient remboursés au preneur.

⁽¹⁾Mise en place soumise au vote de l'Assemblée Générale des copropriétaires

parapher :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

I - Durée du contrat

Le présent contrat de location est consenti et accepté pour une durée de trois ans lorsque le bailleur est une personne physique ou assimilée, ou de six ans lorsque le bailleur est une personne morale.

Il commence à courir à la date fixée aux « Conditions particulières », sauf résiliation ou renouvellement dans les conditions fixées ci-après.

II - Renouvellement ou résiliation du contrat

Conditions de forme et de délai

Si le bailleur ne donne pas congé dans les conditions de forme et de délai ci-après énoncées, le contrat de location sera soit reconduit tacitement, soit renouvelé.

La durée du contrat reconduit ou renouvelé sera de trois ans, lorsque le bailleur est une personne physique ou assimilée, ou de six ans, lorsque le bailleur est une personne morale.

Le loyer du contrat renouvelé est défini selon les modalités ci-après énoncées au chapitre "Loyer de renouvellement".

1 - Concernant le locataire :

• Le locataire peut résilier le contrat de location à tout moment, dans les conditions de forme et de délai définies ci-après.

Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire.

Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi, ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

• Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

• Le locataire est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire, en accord avec le bailleur.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

2 - Concernant le bailleur :

• Le délai de préavis est de six mois minimum avant le terme du bail lorsqu'il émane du bailleur.

Le préavis du bailleur doit respecter le même formalisme que celui du locataire (cf. alinéa 4 du I - 1).

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur.

Lorsque le bailleur donne congé à son locataire, ce congé doit être justifié soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

A peine de nullité, le congé donné par le bailleur doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise qui ne peut être que le bailleur, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité enregistré à la date du congé, son concubin notoire depuis au moins un an à la date du congé, ses ascendants ou ceux de son conjoint ou de son concubin notoire.

• Lorsqu'il est fondé sur la décision de vendre le logement, le congé doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente projetée. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire. L'offre est valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire qui n'a pas accepté l'offre de vente est déchu de plein droit de tout titre d'occupation sur le local.

Le locataire qui accepte l'offre dispose à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Le contrat de location est prorogé jusqu'à l'expiration du délai de réalisation de la vente. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est nulle de plein droit, et le locataire est déchu de plein droit de tout titre d'occupation.

Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire les nouvelles conditions à peine de nullité de la vente. Cette notification est effectuée à l'adresse des locaux dont la location avait été consentie. Elle vaut offre de vente au profit du locataire. Cette offre est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans le délai d'un mois est caduque.

Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est nulle de plein droit.

Les termes des cinq alinéas précédents sont reproduits à peine de

nullité dans chaque notification.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux actes intervenant entre parents jusqu'au troisième degré inclus, sous la condition que l'acquéreur occupe le logement pendant une durée qui ne peut être inférieure à 2 ans à compter de l'expiration du délai de préavis.

• Le bailleur ne peut s'opposer au renouvellement du contrat en donnant congé dans les conditions définies au 1^{er} paragraphe du II.2 ci-dessus à l'égard de tout locataire âgé de plus de soixante-dix ans et dont les ressources annuelles sont inférieures à une fois et demie le montant annuel du salaire minimum de croissance, sans qu'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités lui soit offert dans les limites géographiques prévues à l'article 13 bis de la Loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables lorsque le bailleur est une personne physique âgée de plus de soixante ans ou si ses ressources annuelles sont inférieures à une fois et demie le montant annuel du salaire minimum de croissance. L'âge du locataire et celui du bailleur sont appréciés à la date d'échéance du contrat ; le montant de leurs ressources est apprécié à la date de notification du congé.

III - Abandon du domicile ou décès du locataire

• En cas d'abandon du domicile par le locataire, le contrat de location continue :

- au profit du conjoint sans préjudice de l'article 1751 du code civil ;

- au profit des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile ;

- au profit du partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;

- au profit des ascendants, du concubin notoire ou des personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an, à la date de l'abandon du domicile.

• Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :

- sans préjudice des sixième et septième alinéas de l'article 832 du code civil, au conjoint survivant ;

- aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès ;

- au partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;

- aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès.

• En cas de demandes multiples, le juge se prononce en fonction des intérêts en présence.

À défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent chapitre, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du locataire ou par l'abandon du domicile par ce dernier.

S'il reste des sommes dues après le décès du locataire, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des loyers et accessoires ainsi que pour l'exécution des conditions du bail (notamment établissement d'un état des lieux de sortie en bonne et due forme).

IV - Obligations du bailleur

Le bailleur est obligé :

1 - de délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparations ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement.

Toutefois, les parties peuvent convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer. Cette clause prévoit la durée de cette imputation sur le loyer et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées ;

2 - d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle, hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au paragraphe 1 du IV ci-dessus ;

3 - d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

4 - de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;

5 - en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux, le nouveau bailleur est tenu de notifier au locataire son nom ou sa dénomination et son domicile ou son siège social, ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire.

V - Obligations du locataire

Le locataire est obligé :

1 - concernant l'occupation et la jouissance

1-1 d'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location ;

1-2 de ne pas céder le contrat de location ou de sous-louer le logement, même à titre gratuit ;

1-3 de ne pas exercer dans les lieux loués quelque activité commerciale ou professionnelle que ce soit, sous réserve du respect de l'article L. 123-10 et suivants du code de commerce ;

1-4 de se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble, ainsi qu'à tout règlement intérieur, en matière de bonne tenue des immeubles et notamment :

- de ne rien déposer dans les parties communes ;

- de ne pouvoir faire passer livraison, matériaux, marchandises et meubles que par l'escalier de service, l'usage de l'ascenseur étant interdit dans ces cas ;

- de ne faire entrer ni entreposer ou stationner aucun véhicule, ni

deux-roues, ni remorque, ni caravane dans les parties communes ou voies d'accès, ni même dans les parties privatives ;

- de ne faire dans les lieux loués aucune vergée publique ;

- de veiller à ce que la tranquillité de la Résidence ne soit troublée en aucune façon par lui-même, sa famille, ses visiteurs ou son personnel domestique ;

- de n'avoir dans les lieux loués aucun animal autre que familial et à la condition que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci et aux résidents voisins ; le locataire reconnaît avoir satisfait à la totalité des dispositions de la loi n°99-5 du 06/01/99 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. Il reconnaît notamment que dans les parties communes de l'immeuble, les chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie visés à ladite loi, doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure ;

- de prendre toutes mesures de destruction des rongeurs, insectes ou tous autres animaux nuisibles et de laisser exécuter toutes mesures collectives en ce sens ;

- de n'exposer aux fenêtres, balcons, terrasses ou dans les jardins, ni linge, ni antenne parabolique ou d'un autre type, ni autres objets ;

- de n'édifier aucune construction annexée, même provisoire, ni aucune clôture supplémentaire de type caniveau ou autre ;

- de n'apposer ni plaque, ni écriteau dans les parties communes ou privatives de l'immeuble ;

1-5 en cas de mise en vente ou de location du local loué ou de l'immeuble, notamment à la suite d'un congé, de laisser visiter les lieux loués dans la limite de deux heures par jour ouvrable. À défaut d'accord particulier, les visites auront lieu chaque jour ouvrable de 17 h à 19 h ;

1-6 de satisfaire à toutes charges de ville ou de police, d'acquitter tous impôts et taxes à la charge des locataires en cette qualité, et d'en justifier au bailleur avant son départ des lieux.

2 - concernant l'entretien, les travaux et réparations

2-1 d'entretenir le jardin et espaces verts dont il a la jouissance, le cas échéant. À défaut, le bailleur pourra, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de quinze jours, faire procéder à cet entretien par une entreprise aux frais exclusifs du locataire - ce que ce dernier accepte dès à présent ;

2-2 de prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations, ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret n° 87-713 du 26 août 1987 dont la liste est annexée aux présentes, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;

2-3 de ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du bailleur. À défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ;

2-4 de ne faire procéder à la pose d'une antenne parabolique ou hertzienne qu'avec le concours d'un professionnel et uniquement à l'emplacement autorisé par le bailleur ;

2-5 de laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués (les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux). Le locataire devra laisser visiter les locaux loués au syndic ou à ses représentants, à tous architectes ou tous entrepreneurs, chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que le locataire en ait été préalablement averti ;

3 - concernant sa responsabilité - recours

3-1 de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement. Le locataire s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le bailleur de toute dégradation ou de tout sinistre survenant dans les locaux loués.

À défaut, il sera tenu responsable de sa carence et notamment en cas d'aggravation du dommage survenu après cette date ;

3-2 de répondre des dégradations et pertes causées dans les parties communes par lui-même ou les personnes qu'il aura introduites dans l'immeuble, sans préjudice de l'application des articles 1733 et 1734 du Code civil ;

3-3 de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en qualité de locataire (incendie, explosions, dégâts des eaux, mobilier, recours des voisins, etc.) et d'en justifier lors de la remise des clés plus, chaque année, à la demande du bailleur. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant ;

3-4 de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance, et d'en informer conjointement le bailleur, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être personnellement tenu de rembourser au bailleur le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celui-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis-à-vis de lui du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

VI - Loyer

Le locataire est obligé de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus, soit le premier jour de chaque mois. Le montant initial du loyer ainsi que le mode de fixation de son

montant sont indiqués aux conditions particulières. Le règlement peut être effectué par prélèvement bancaire, chèques bancaires ou par chèque ou ordre de virement. Le bailleur fera exécuter le contrat, fixera la majorité de ces travaux. En cas de non-respect de la loi du 6 juillet 1989, le loyer, à partir du 1^{er} janvier 2000, sera sans qu'il soit porté de deux mois par la commission de conciliation, le juge.

VII - Révision
La révision du loyer intervient chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. L'augmentation du loyer qui en résulte ne pourra excéder la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'I.N.S.E.E.
Dans le cas où, par voie législative ou réglementaire, il serait fait obligation, pour la révision du loyer des contrats de location d'habitation, de se référer à un autre indice, ce dernier serait substitué de plein droit à l'indice contractuel ci-dessus. Les périodicités et modes de révision resteront inchangés.

VIII - Quitittance
Le bailleur sera tenu de remettre gratuitement une quitittance au locataire, s'il en fait la demande. Dans tous les cas où le locataire effectuerait un paiement partiel, le bailleur serait tenu de délivrer un reçu. La quitittance portera le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer et les charges.

IX - Loyer de renouvellement
Lors du renouvellement du contrat, le loyer ne donne lieu à réévaluation que s'il est manifestement sous-évalué. Dans ce cas, le bailleur peut proposer au locataire au moins six mois avant le terme du contrat et dans les conditions de forme prévues à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, un nouveau loyer fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables dans les conditions définies à l'article 19 de cette même loi. Si le bailleur fait application des présentes dispositions, il ne peut donner congé au locataire pour la même échéance du contrat.

La notification reproduit intégralement, à peine de nullité, les dispositions des alinéas placés sous l'article 17c) de la loi du 6 juillet 1989, et mentionne le montant du loyer ainsi que la liste des références ayant servi à le déterminer.

En cas de désaccord, ou à défaut de réponse du locataire quatre mois avant le terme du contrat, l'une ou l'autre des parties saisit la commission de conciliation.

A défaut d'accord constaté par la commission, le juge est saisi avant le terme du contrat. A défaut de saisine, le contrat est reconduit de plein droit aux conditions antérieures du loyer éventuellement révisé. Le contrat dont le loyer est fixé judiciairement est réputé renouvelé pour la durée définie à l'article 10 de la loi précitée, à compter de la date d'expiration du contrat. La décision du juge est exécutoire par provision.

La hausse convenue entre les parties ou fixée judiciairement s'applique par tiers ou par sixième selon la durée du contrat. Toutefois, cette hausse s'applique par sixième annuel au contrat renouvelé, puis lors du renouvellement ultérieur, dès lors qu'elle est supérieure à 10 % si le premier renouvellement avait une durée inférieure à six ans. La révision prévue au chapitre "révision du loyer" ci-dessus s'applique à chaque valeur ainsi définie dès le premier jour du renouvellement.

X - Dépôt de garantie
Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire verse au bailleur un dépôt de garantie dont le montant, inscrit aux "Conditions particulières" n'est pas supérieur à 1 mois de loyer principal hors charge. Ce versement est restitué au locataire dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, en lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées (le départ étant entendu après déménagement, exécution des travaux et réparations locatives, résiliation des abonnements de gaz, eau, électricité, présentation au bailleur de la quitittance "taxe d'habitation" (art. 1686 du CGI), établissement de l'état des lieux contradictoire en fin de contrat et remise des clés). Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice du locataire. Il ne doit faire l'objet d'aucune révision durant l'exécution du contrat de location, éventuellement reconduit ou renouvelé. A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire, après arrêtés des comptes, produit intérêt au taux légal au profit du locataire.

Le dépôt de garantie ne pourra sous aucun prétexte être affecté par le locataire au paiement, même partiel, des derniers mois de loyer (Cour de cassation 17.10.1995. et 05.10.1999).

XI - Charges et prestations
Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification en contrepartie :
1 - des services rendus liés à l'usage des différents éléments de

la chose louée et notamment telles que définies aux « Conditions particulières », chapitre IV « Parties-Equipements et accessoires d'usage commun ».

2 - des dépenses de raccordement, d'abonnement, d'entretien courant et des menues réparations relatives aux éléments d'usage commun de la chose louée. Sont notamment récupérables les dépenses engagées dans le cadre d'un contrat d'entretien relatif aux ascenseurs et répondant aux conditions de l'article L 125-2-2 du code de la construction et de l'habitation (opérations et vérifications périodiques minimales, réparation et remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure excessive, intervention pour dégager les personnes bloquées en cabine, dépannage et remise en fonctionnement normal des appareils);

3 - des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

• La liste de ces charges est annexée aux présentes.
• Les charges locatives donnent lieu au versement de provisions et font l'objet d'une régularisation au moins annuelle.

Les demandes de provisions sont justifiées par la communication des résultats antérieurs, arrêtés lors de la précédente régularisation, et, si l'immeuble est ou devient soumis au statut de la copropriété, par le budget prévisionnel.

Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communique au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives seront tenues à la disposition du locataire. Pour l'application des dispositions précédentes, le coût des services assurés dans le cadre d'un contrat d'entreprise correspond à la dépense, toutes taxes comprises, acquittée par le bailleur (Loi n°2006-872 du 13 juil.2006).

XII - Clauses pénales - réparations
1 - Libération des lieux : le locataire s'engage expressément à restituer les clés à la date d'expiration du bail. Au-delà, il sera tenu à une astreinte de 77 € pour le premier jour de retard et de 46 € pour chacun des jours suivants et supportera à titre de clause pénale tous les frais rendus nécessaires pour la libération du bien loué : frais de justice, d'avocat, d'huissier, de garde meubles, d'hôtel, etc. supportés par le locataire suivant.

2 - Paiement du loyer : à défaut de paiement à son échéance exacte de toute somme due par le locataire (loyers, charges, accessoires, indemnités d'occupation, etc.), cette somme sera majorée de plein droit comme suit à titre de clause pénale et ce, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire par dérogation à l'article 1230 du Code civil :

- 10,67 € en cas de constat immédiat d'un premier impayé ;
- 38,11 € en cas de réitération des impayés ;
- 53,36 € en cas de prélèvement impayé ;
- 10 % des sommes dues en cas de commandement de payer.

Cette majoration ne constitue en aucun cas une amende mais la réparation du préjudice subi par le bailleur du fait du dommage résultant du retard dans le paiement de cette somme. L'application de cette clause ne pourra à aucun moment être considérée comme valant autorisation de délais de paiement, elle ne fera aucunement obstacle à la mise en jeu des clauses résolutoires exposées ci-dessous.

XIII - Clauses résolutoires
1 - A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou de charges ou du dépôt de garantie, et deux mois après un commandement demeuré infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

Si, dans ce cas, le locataire se refusait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance rendue par le Juge des Référés exécutoire par provision nonobstant appel pour obtenir l'expulsion des lieux loués. Les frais, droits et honoraires des actes de procédures seront répartis entre le débiteur et le créancier conformément à l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991.

Le juge - saisi par le locataire à peine de forclusion avant l'expiration du délai de deux mois ci-dessus indiqué - pourrait accorder des délais de paiement dans les conditions prévues à l'article 1244-1 du Code civil.

Pendant le cours des délais ainsi accordés, les effets de la clause de résiliation de plein droit seraient suspendus. Ces délais, et les modalités de paiement accordés, ne pourraient affecter l'exécution du contrat de location, et notamment avoir pour effet de suspendre le paiement du loyer et des charges. Le locataire sera tenu de toutes les obligations découlant du présent bail jusqu'à la libération effective des lieux sans préjudice des dispositions de l'article 1760 du Code civil.

Si le locataire se libère dans le délai et selon les modalités fixées par le juge, la clause de résiliation de plein droit serait réputée ne pas avoir joué ; dans le cas contraire, elle reprendra son plein effet.

Le commandement de payer devra reproduire, à peine de nullité, les dispositions de l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989.

2 - A défaut de la production de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989, le contrat de location sera résilié de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

Le commandement reproduit, à peine de nullité, les dispositions du paragraphe g) de l'article 7 précité.

3 - A défaut d'avoir usé paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée, le bail sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice (loi n°2007-297 du 5 mars 2007).

XIV - Indemnité d'occupation
En cas de congé ou de résiliation, si le locataire se maintient après expiration du bail, il sera redevable d'une indemnité d'occupation au moins égale au montant du dernier loyer, charges, taxes et accessoires réclamés.

XV - Règlement de copropriété
Si l'immeuble est soumis au statut de la copropriété, le copropriétaire bailleur communiquera au locataire les extraits du Règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au bien loué dans chacune des catégories de charges.

XVI - Etat des lieux
Lors de la prise de possession, il sera établi un état des lieux auquel le locataire s'oblige à participer. En cas de refus de ce dernier, il sera présumé les avoir reçu en parfait état (article 1731 du code civil).

Lors du départ, un nouvel état des lieux sera établi contradictoirement par les parties. A défaut d'accord, l'état des lieux sera établi par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié.

XVII - Frais
Les honoraires de négociation de la présente location et les frais de rédaction du présent contrat seront supportés par moitié, par chacune des parties.

XVIII - Solidarité
Il est expressément stipulé que les colocataires et toutes personnes pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989 seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations du présent contrat.

Les colocataires, désignés « le locataire », reconnaissent expressément qu'ils se sont engagés solidairement et que le bailleur n'a accepté de consentir le bail qu'en considération de cette cotitularité solidaire et n'aurait pas consenti la présente location à l'un seulement d'entre eux. En conséquence, compte tenu de l'indivisibilité du bail, tout congé pour mettre valablement fin au bail devra émaner de tous les colocataires et être donné pour la même date. Si néanmoins un locataire délivrait congé et quittait les lieux, il resterait en tout état de cause tenu du paiement des loyers et accessoires, et plus généralement de toutes les obligations du présent bail, et de ses reconductions ou renouvellements successifs, au même titre que le(s) locataire(s) demeuré(s) dans les lieux.

La présente clause est une condition substantielle sans laquelle le bail n'aurait pas été consenti.

En cas de départ d'un ou plusieurs colocataires, le dépôt de garantie ne sera restitué qu'après libération totale des lieux et dans le délai maximal de deux mois à compter de la remise des clés.

XIX - Caution
Si une personne participe aux présentes pour se porter caution du preneur, elle déclare que cette caution sera totalement solidaire et qu'elle renonce au bénéfice de discussion et de division pour le paiement du loyer et de ses accessoires, ainsi que les charges d'entretien et de réparations locatives.

Cet engagement vaut pour la durée du présent bail et deux reconductions ou renouvellements de même durée que le bail initial.

XX - Substitution du bailleur
Pendant la durée du bail et de ses éventuels reconductions ou renouvellements, si le bailleur transfère la propriété de l'immeuble objet des présentes à un tiers de son choix, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une personne physique, cette dernière se retrouvera de plein droit subrogée dans les droits et obligations résultant du présent bail, sans que cette substitution d'ores et déjà acceptée par le locataire n'entraîne novation du présent bail.

Le locataire accepte que le dépôt de garantie détenu par le bailleur au titre du présent bail, soit transféré à l'acquéreur, renonçant ainsi à tout recours contre le bailleur actuel, dès lors que la vente lui aura été notifiée conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989.

XXI - Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font election de domicile :
- le bailleur en son domicile ou, dans le cas où le bailleur est représenté par un mandataire, au siège de son mandataire ;
- le preneur dans les lieux loués pendant la durée du bail ou, à l'adresse qu'il aura communiquée après son départ ; à défaut à la dernière adresse connue.

XXII - Informatique et Libertés
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le locataire autorise expressément le bailleur ou son mandataire à saisir toutes les informations dont il dispose sur fichier informatique et à transmettre les informations à des partenaires commerciaux dans le cadre de l'administration des biens loués, objets du présent bail.

Le locataire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et/ou suppression à formuler au siège social du mandataire du bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

BAIL A USAGE D'HABITATION REGIMES FISCAUX SPECIFIQUES

Conditions particulières, indissociables des conditions générales signées et remises au(x) preneur(s)

1) DESIGNATION DES PARTIES

Entre

M/ME REVELLAT EVELYNE, propriétaire des lieux loués, élisant domicile chez son mandataire SERGIC, SAS au capital de 21 207 600 euros, dont le siège est à LILLE (59000) 148 rue Nationale - RCS LILLE 428 748 909., **Agence de ST GERMAIN C.Commercial La Croix Verte 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL. Cartes professionnelles : G 290 - T 648 (ne peut recevoir de fonds).** Garant : Socamab Assurance , 18 rue Beaurepaire 75010 PARIS. Assurance RCP: Covea Risks (groupe MMA) 19-21, allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex. N° Intracommunautaire FR 64 428 748 909., désigné au présent acte sous la dénomination « Le Bailleur ».

et

→ **MLE GUILLAUME STEPHANIE**, demeurant 12 AVENUE DU MARECHAL DAVOUT 91800 BRUNOY désigné(s) ci-après sous la dénomination « Le(s) Preneur(s) ».

2) DESIGNATION DES LOCAUX LOUES :

un appartement type 2, de 45,66 M² de surface habitable, + 3,90 M² de surfaces annexes plafonnées, situé au **Rez-de-chaussée, 3 BIS IMPASSE DE BRIE, 91800 BRUNOY.**

Le local comprend les éléments suivants, avec leurs équipements internes réservés à la jouissance exclusive du Preneur, tels que désignés ci-après :

1 cuisine, 1 salle de séjour, 1 chambre, 1 salle de bains, 1 WC,

Le local comprend le droit d'usage des parties communes telles qu'elles existent actuellement, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une description plus détaillée, le(s) preneur(s) les ayant vues et visitées.

3) DUREE :

Le présent contrat prend effet le 26 août 2008, pour une durée de 3 ans.

4) DESTINATION :

Le locataire (ou l'occupant du logement employé par l'organisme locataire) doit occuper habituellement et effectivement le logement à titre de résidence principale avec les membres de son foyer fiscal. Par résidence principale, il convient d'entendre le logement où résident habituellement et effectivement les membres du foyer fiscal et où se situe le centre de leurs intérêts professionnels et matériels.

5) LOYER ET PROVISIONS POUR CHARGES :

La présente location est consentie et acceptée pour le local ci-dessus, moyennant le loyer mensuel suivant : loyer appartement, six cents euros (600,00 euros).

Les **provisions pour charges** s'élèvent à soixante et un euros (61,00 euros). Elles pourront être modifiées chaque année, en fonction des charges de l'immeuble.

Le loyer et les provisions pour charges sont payables mensuellement d'avance.

6) REVISION DU LOYER :

Le loyer est révisable annuellement selon la variation positive de l'indice de révision des loyers (IRL).

L'indice de base pris en compte pour ce contrat est de 116,07 pour le 2ème Trimestre 2008.

7) DEPOT DE GARANTIE :

Par dérogation aux dispositions de l'article 12 des conditions générales du bail, et en application des dispositions de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, le montant du dépôt de garantie est réduit à un mois de loyer hors charges. Toutes les autres clauses et conditions de l'article 12 demeurent inchangées. Le montant du dépôt de garantie, soit 1 mois de loyer hors charges, est de six cents euros (600,00 euros).

8) DECLARATION DU PRENEUR :

Si le preneur est une personne morale autorisée à sous-louer : il s'engage à placer dans le logement un occupant, personne physique, employé par elle et dont la rémunération principale entre dans la catégorie des traitements et

Paraphe :

SG

CP

Réf : LO016_1
Local : 33.0506.01.0114
Client : 51381. D

salaires. Il s'engage par ailleurs à respecter la destination du bien et les plafonds de loyer et ressources inhérents au dispositif fiscal précisé au point « destination » ci-après :

Robien recentré
 Borloo neuf

Besson neuf
 Borloo ancien

Besson ancien
 Robien neuf

9) CLAUDE D'INDIVISIBILITE DU PRESENT BAIL ET DU BAIL DE GARAGE :

Dans l'hypothèse où la présente location est consentie concomitamment à un bail de garage par un même bailleur, de convention expresse entre les parties, il est convenu que la dénonciation du présent bail emportera dans le mêmes termes et sous le même délai de préavis que celui du logement, rupture du bail afférent au garage. De même, la dénonciation du bail afférent à la place de stationnement ou au garage emportera dans les mêmes termes et délais, rupture du bail afférent au logement.

10) CLAUDE(S) PARTICULIERE(S) :

Le preneur devra nous tenir informés de tous désordres pouvant survenir dans le cadre des garanties BIENNALES et DECENNALES.

11) EQUIPEMENTS DE LA CUISINE :

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 "Etat des lieux, Entretien Courant et menues réparations" - Entretien du logement par le locataire, alinéa 7, la cuisine du logement étant équipée de : (détail des équipements)

Le preneur prendra à sa charge l'entretien, les menues réparations et plus généralement l'ensemble des réparations locatives telles que définies par la loi, sauf si elles ont été occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Fait de bonne foi en 4 exemplaires.

Le Preneur :

Fait à Buigny
Le 22.01.08

Jeillume

Pour le Bailleur :

Fait à St Germain
SERGIS ST GERMAIN
Place de l'Europe - C. Cial de la Croix Verte
91250 ST GERMAIN LES CORBEIL
Tél. 01 60 75 61 18 Fax 01 60 75 00 07
RCS LILLE 427 748 909
Cartes professionnelles : G 290 et T 648
Garant : SOCAMAD Assurance n° adhérent 1585
18 rue Beaupaire - 75010 PARIS
N° TVA FR 64 428 748 909

BAIL DE GARAGE

Conditions particulières, indissociables des conditions générales signées et remises au(x) preneur(s)

1) DESIGNATION DES PARTIES:

Entre:

MME REVELLAT EVELYNE, propriétaire des lieux loués, élisant domicile chez son mandataire **SERGIC, SAS** au capital de 21 207 600 euros, dont le siège est à LILLE (59000) 148 rue Nationale - RCS LILLE 428 748 909., **Agence de ST GERMAIN C.Commercial La Croix Verte 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL. Cartes professionnelles : G 290 - T 648 (ne peut recevoir de fonds).** Garant : Socamab Assurance , 18 rue Beaurepaire 75010 PARIS. Assurance RCP: Covea Risks (groupe MMA) 19-21, allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex. N° Intracommunautaire FR 64 428 748 909., désigné au présent acte sous la dénomination "Le Bailleur",

Et

MLE GUILLAUME STEPHANIE, demeurant 12 AVENUE DU MARECHAL DAVOUT, 91800 BRUNOY désigné(s) ci-après sous la dénomination "Le(s) Preneur(s)",

2) DESIGNATION DES LOCAUX LOUES:

un parking situé 6 GRANDE RUE, 91800 BRUNOY

Le local comprend le droit d'usage des parties communes telles qu'elles existent actuellement, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une description plus détaillée, le(s) Preneur(s) les ayant vues et visitées.

3) DUREE:

Le présent contrat prend effet le 26 août 2008, pour une durée de 3 ans.

4) LOYER ET PROVISIONS POUR CHARGES:

La présente location est consentie et acceptée pour le local ci-dessus, moyennant le loyer mensuel suivant: **loyer parking**, cinquante neuf euros et soixante quatre cents (59,64).

Les provisions pour charges s'élèvent à neuf euros (9,00). Elles pourront être modifiées chaque année, en fonction des charges de l'immeuble.

Le loyer et les provisions pour charges sont payables mensuellement d'avance.

5) REVISION DU LOYER:

Le loyer est révisable annuellement selon la moyenne des indices du coût de la construction.

L'indice de base pris en compte pour ce contrat est de 116,07 pour le 2ème Trimestre 2008.

6) DEPOT DE GARANTIE:

Le montant du dépôt de garantie, soit deux mois de loyer hors charges est de cinquante neuf euros et soixante quatre cents (59,64).

Fait de bonne foi, en 3 exemplaires

Le(s) Preneur(s):

Pour le Bailleur:

Fait à Brunoy
Le 22.01.08

SERGIC ST GERMAIN
Fa
Place de l'Europe - La Croix Verte
91250 ST GERMAIN LES CORBEIL
Tél. 01 60 75 61 18 Fax 01 60 75 00 07
RCS LILLE 427 748 909
~~Cartes professionnelles : G 290 et T 648~~
Garant : SOCAMAB Assurance n° adhérent 1585
18 rue Beaupaire - 75010 PARIS
N° TVA FR 64 428 748 909

AVIS D'IMPOSITION

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département, la région et divers organismes



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

2010

DINARD

TRES. DINARD
RUE WINSTON CHURCHILL BP 90305
35803 DINARD CEDEX

*-<+>= ME 015660 1/1 015660 10000000 E1 00019 DD 35455461 0056



M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal : 19 53 845 957 154 C
Référence de l'avis : 10 35 4257656 69
Numéro de propriétaire : 228 R00533N

Numero de contrat de prélèvement à l'échéance :
si vous avez choisi ce mode de paiement

Débiteur(s) légal(aux) :
M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

PROP/INDIVIS 4321 MB8ZT7 C
MME REVELLAT EVELYNE JEANNE
NEE STROPIANO
PROP/INDIVIS MB8ZT8

Numéro de rôle : 221
Établi à la date du : 11/08/2010
Date de mise en recouvrement : 31/08/2010

Votre situation

Montant de vos taxes foncières : 352,00 €

Somme à payer : 352,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2010

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Partie à détacher suivant le poplité

5F0793479

coefficient de revalorisation annuel applicable aux valeurs
té par le Parlement dans la loi de finances. Pour 2010,
pour l'ensemble des propriétés bâties et de 1,012 pour
non bâties.

er sur délibération une majoration de la valeur cadastrale
les comprise entre 0 et 3 € le m² en excluant les 1 000
1 % d'une valeur forfaitaire moyenne.

MINES LES COTISATIONS ET LES FRAIS ?

au produit de la base d'imposition par le taux de chaque

gicalité directe locale. L'État assure l'établissement et le
l'irects locaux pour le compte des collectivités territoriales.
légrèvements et compense aux collectivités certains
tie, il perçoit une somme égale à 8 % des cotisations. Les
calc calculés sur la cotisation de taxe d'enlèvement des
it pas récupérables auprès des locataires.

enve o pour objet de vous aider à comprendre comment votre taxe
substine pas à la documentation officielle de l'administration.

9 a 42 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à
es libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous
expéditeur, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la
et ne droit de réputation, sous réserve des règles de procédures

• Les terres agricoles classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes,
eaux, jardins autres que d'agrément, terrains de culture maraichère ou florale, ou
pépinières) sont exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncière
sur les propriétés non bâties et de la taxe spéciale d'équipement.

Les terres agricoles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
perçue au profit des communes et de leurs groupements à concurrence de 20 %
l'article 1394 B bis du CGI. En Corse, ces terres sont totalement exonérées de taxe
foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article L. 415-3 du code rural, le montant de l'exonération de 20 %
de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terres agricoles, prévue à
l'article 1394 B bis du CGI doit, lorsque ces terres sont données à bail, être intégralement
rétrocédé, par le propriétaire bailleur, aux preneurs des terres considérées.

• Certaines propriétés non bâties, situées dans une zone de protection naturelle
« Natura 2000 », sont exonérées de taxe foncière pendant 5 ans (article 1395 E du CGI).
• Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et taillis
sous futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonérés
de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies),
30 (pour les résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, la
plantation ou la replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaies
irrégulières constatées en équilibre de régénération sont exonérées à concurrence
de 25 % pendant 15 ans.

③ Dégrèvements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années qui suivent celle de leur

10
Papillon réservé
à l'adhésion
au prélèvement
à l'échéance
ou mensuel



→ Sans vous déplacer, par téléphone : Centre impôts service pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur).

→ Sans vous déplacer, par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

→ Sur place : Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais obtenir les renseignements et documents fiscaux ainsi que déposer vos dossiers fiscaux, à votre choix, aux deux guichets suivants de votre Centre des finances publiques.

Pour obtenir des réponses plus détaillées auprès d'un guichet du Centre des finances publiques :

- Sur le montant de votre impôt
CDIF SAINT-MALO
1 RUE HENRI LEMARIE

35414 ST MALO CEDEX

Tél : 02 99 20 80 99

Courriel : cdif.saint-malo@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : LUNDI A VENDREDI 8H30-12H ET 13H30-16H15 OU SUR RENDEZ-VOUS

- Sur le paiement de votre impôt

TRES. DINARD

RUE WINSTON CHURCHILL BP 90305 35803 DINARD CEDEX

Tél : 02 99 46 10 06

Courriel : t035044@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : avec ou sans rendez-vous TLJ 9H-12H/13H30-16H30(16H VEN)

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 350 ILLE-ET-VILAINE

Commune : 228 A PLEURTUIT

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2009	14,07 %	%	%	10,47 %	2,97 %	%	%		
	Taux 2010	14,91 %	%	%	11,41 %	2,97 %	%	%		
	Adresse	9009 IMP CLEMENT ADER							13,50 %	
	Base	726			726	726		726		
	Cotisation	108			83	22		98	311	
	Adresse	9012 IMP CLEMENT ADER							13,50 %	
	Base	36			36	36		36		
	Cotisation	5			4	1		5	15	
	Cotisations 2009	106			79	22		109		
	Cotisations 2010	113			87	23		103		
Variation en % ②	+6,60 %	%	%	+10,13 %	+4,55 %	%	-5,50 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture		
Propriétés non bâties	Taux 2009	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2010	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisations 2009									
Cotisations 2010										
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	%		
		Dégrevements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base « Etat »									X	
Base « Collectivités »										

Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥ 26

Dégrevement « Habitation principale » ⑦

Dégrevement JA « Etat » ⑧

Dégrevement JA « Collectivités » ⑧

Montant de votre impôt 359

2010



*La Lanelle
A. Daudet*

Année 2010

TRES. HYERES
3 B MTE DE COSTEBELLE
83418 HYERES CEDEX

NC G4 F0 45725 090910 166

MME REVELLIAT EVELYNE JEANNET
NEE STROPIANO

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numero fiscal : 10 98 505 494 107C
Référence de l'avis : 10 83 4266109 93
Numero de propriétaire : 071 S00987V

Numero de contrat de prélèvement à l'échéance :
(si vous avez choisi ce mode de paiement)

Débiteur(s) légal(aux) :
MME REVELLIAT EVELYNE JEANNET
NEE STROPIANO

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

PROPRIETAIRE 4121 MBXZD6 C

Numero de rôle : 221
Etabli à la date du : 10/08/2010
Date de mise en recouvrement : 31/08/2010

Votre situation

Montant de vos taxes foncières : 807,00 €

Somme à payer : 807,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2010

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document (sauf votre RiB si nécessaire).

Partie à détacher suivant le pointillé

5F0298947

Papillon réservé
à l'adhésion
au prélèvement
à l'échéance
ou mensuel

Les taxes foncières sont des impôts de réversion. Leur montant est déterminé par le coefficient de révalorisation annuel applicable aux valeurs de référence voté par le Parlement dans la loi de finances. Pour 2010, ce coefficient est de 1,012 pour l'ensemble des propriétés bâties et de 1,012 pour les propriétés non bâties.

Sur délibération, une majoration de la valeur cadastrale peut être appliquée comprise entre 0 et 3 € le m² en excluant les 1 000 m² à 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne.

LES DÉGRIÈVEMENTS ET LES FRAIS ?

Le montant de la base d'imposition par le taux de chaque taxe foncière.

La fiscalité directe locale. L'Etat assure l'établissement et le recouvrement des taxes directes locales pour le compte des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de certains dégrèvements et compensations aux collectivités certaines (partie, il perçoit une somme égale à 8 % des cotisations. Les taxes locales calculées sur la cotisation de taxe d'enlèvement des ordures sont pas récupérables auprès des locataires.

Il est possible de demander à voir votre avis de répartition de la taxe foncière. Cette demande doit être accompagnée de la documentation officielle de l'administration fiscale. Les taxes foncières s'appliquent à toutes les propriétés bâties et non bâties. Elles garantissent pour les données vous concernant l'exactitude, au lieu d'accès lorsqu'il ne peut pas être atteint à la suite d'un droit de rectification, sous réserve des règles de procédures

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

- Les terres agricoles (classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes, eaux, jardins autres que d'agrément, terrains de culture maraîchère ou florale, ou pépinières) sont exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe spéciale d'équipement.

Les terres agricoles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements à concurrence de 20 % (article 1394 B bis du CGI). En Corse, ces terres sont totalement exonérées de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article L. 415-3 du code rural, le montant de l'exonération de 20 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terres agricoles, prévue à l'article 1394 B bis du CGI, doit, lorsque ces terres sont données à bail, être intégralement rétrocédée, par le propriétaire bailleur, aux preneurs des terres considérées.

- Certaines propriétés non bâties, situées dans une zone de protection naturelle « Natura 2000 », sont exonérées de taxe foncière pendant 5 ans (article 1395 E du CGI).
- Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et taillis sous futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies), 30 (pour les résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, la plantation ou la replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaies irrégulières constatées en équilibre de régénération sont exonérées à concurrence de 25 % pendant 15 ans.
- Dégrèvements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années qui suivent celle de leur



83006
MME REVELLIAT EVELYNE JEANNET
10 83 4266109 93

• **Sans vous déplacer, par téléphone :** Centre impôts service pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur).

• **Sans vous déplacer, par internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

• **Sur place :** Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais obtenir les renseignements et documents fiscaux ainsi que déposer vos dossiers fiscaux, à votre choix, aux deux guichets suivants de votre Centre des finances publiques.

Pour obtenir des réponses plus détaillées auprès d'un guichet du Centre des finances publiques :

- **Sur le montant de votre impôt**
 CDIF TOULON II SECT.HYERES
 171 AV VERT COTEAU
 BOITE POSTALE 127 83071 TOULON CEDEX
 Tél : **04 94 03 95 23** Courriel : cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30 12H 13H30 16H OU SUR RENDEZ-VOUS
- **Sur le paiement de votre impôt**
 TRES. HYERES
 3 B MTE DE COSTEBELLE 83418 HYERES CEDEX
 Tél : **04 94 38 21 30** Courriel : t083006@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : avec ou sans rendez-vous TLJ8H30/12H/13H/16H

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Departement : 830 VAR

Commune : 071 A LA LONDE LES MAURES

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2009	22,31 %	%	%	7,43 %	2,36 %	0,157 %	9,80 %	
	Taux 2010	22,31 %	%	%	7,88 %	2,36 %	0,16 %	12,19 %	
	Adresse	195 AV ALPHONSE DAUDET							
	Base	1663			1663	1663	1663	1663	
	Cotisation	371			131	39	3	203	747
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2009	367			122	39	3	161	
	2010	371			131	39	3	203	
Variation en % ②	+1,09 %	%	%	+7,38 %	0 %	0 %	+26,09 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2009	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2010	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2009								
2010									
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Degrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »									X
Base « Collectivités »									
								Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥	60
								Dégrèvement « Habitation principale » ⑦	
								Dégrèvement JA « État » ⑧	
								Dégrèvement JA « Collectivités » ⑧	
Montant de votre impôt								807	